

LE PLURALISME DES MÉDIAS À L'ÈRE NUMÉRIQUE

APPLICATION DU MEDIA PLURALISM MONITOR AUX ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX PAYS CANDIDATS EN 2023

Rapport Pays: Luxembourg

Raphaël Kies, Université du Luxembourg

Stephanie Lukasik, Université du Luxembourg

Rapport du projet de recherche

Publication -

Juillet 2024

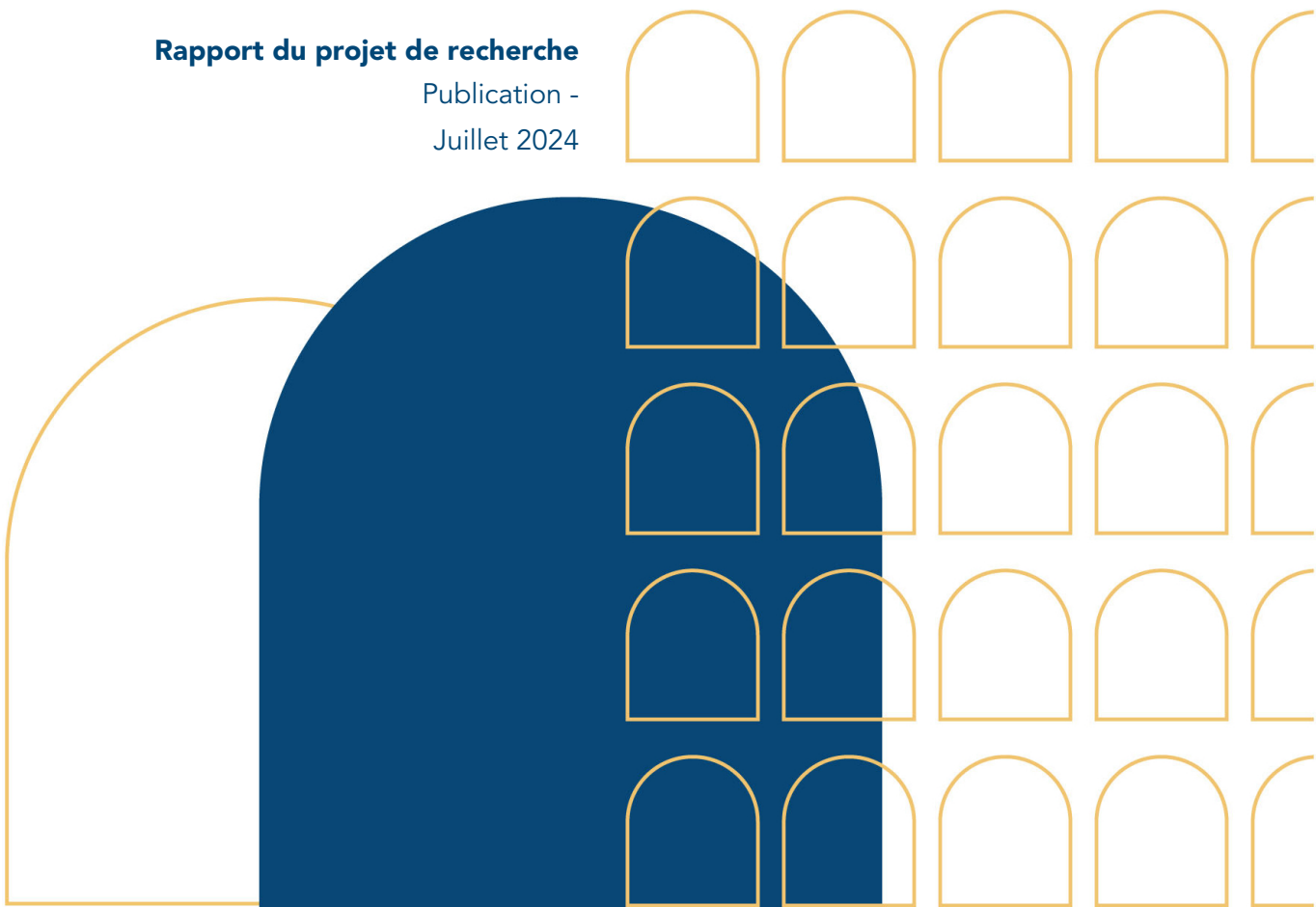


TABLE DES MATIERES

1. A propos de ce projet	4
1.1. Vue d'ensemble du projet	4
1.2. Méthodologie	4
2. Introduction	6
3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias	8
3.1. Protection fondamentale (20% - Risque faible)	11
3.2. Pluralité du marché (66% - Risque moyen)	17
3.3. Indépendance politique (43% - Risque moyen)	21
3.4. Inclusion sociale (58% - Risque moyen)	26
4. Conclusions	31
5. Notes	33
6. Références	34

Annexe I. Equipe Pays

Annexe II. Groupe d'experts

© European University Institute 2024

Contenu et chapitres individuels © Raphaël Kies, Stephanie Lukasik, 2024

Ce rapport est publié par l'European University Institute,
Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Ce texte ne peut être téléchargé qu'à des fins personnelles. Toute reproduction, que ce soit sur un support papier ou électronique, requiert l'autorisation expresse des auteurs. Toute citation doit mentionner le nom des auteurs, l'année et l'éditeur.

Toute question doit être adressée à: cmpf@eui.eu

Les vues exprimées dans cette publication reflètent l'opinion des auteurs et non celle de l'European University Institute.

La version anglaise de ce rapport prévaut sur la version en français.

Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Rapport du projet de recherche -
RSC / Centre for Media Pluralism and Media Freedom
Publié en Juillet 2024

European University Institute
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)



**Co-funded by
the European Union**

Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or EACEA. Neither the European Union nor the granting authority can be held responsible for them.

1. A propos de ce projet

1.1. Vue d'ensemble du projet

Le Media Pluralism Monitor (MPM) est un outil de recherche créé pour identifier des risques pesant sur le pluralisme médiatique dans les États membres de l'Union européenne et dans quelques pays candidats à l'intégration européenne. Ce rapport a été produit à partir des données recueillies pour le MPM pendant l'année 2022. La mise en œuvre du projet fut conduite dans 27 pays membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Albanie, Monténégro, République de Macédoine du Nord, Serbie et Turquie. Le projet, conduit sous l'égide du Parlement européen, a bénéficié d'un soutien financier attribué par la Commission européenne au Centre for Media Pluralism and Media Freedom (CMPF) de l'European University Institute.

1.2. Méthodologie

Le CMPF s'associe à des chercheurs nationaux expérimentés et indépendants afin de collecter les données et produire les rapports de chaque pays. Le travail se fonde sur un questionnaire standardisé développé par le CMPF.

Au Luxembourg, le CMPF s'est associé au Dr. Raphaël Kies et à Dr. Stéphanie Lukasik (Université du Luxembourg), qui ont pris en charge la collecte de données, l'attribution de notes aux différentes variables et leur justification dans le questionnaire en ligne, et ont réalisé un certain nombre d'entretiens pour étayer leurs évaluations. Le rapport fut révisé par l'équipe du CMPF. De plus, afin de s'assurer de la pertinence et de la fiabilité des données renseignées, un groupe d'experts nationaux (voir liste est en Annexe II) a également révisé les réponses apportées à un certain nombre de questions appelant des interprétations moins factuelles. Les rapports d'un certain nombre de pays, dont celui de la France, furent également révisés par un expert indépendant.

Les risques menaçant le pluralisme médiatique sont classés dans quatre « aires » thématiques : Protections fondamentales, Pluralisme du marché, Indépendance politique et Inclusion sociale. Les résultats sont basés sur l'évaluation d'un certain nombre d'« indicateurs » propres à chaque « aire » :

La dimension numérique

Le MPM considère que l'environnement numérique fait pleinement partie du champ médiatique ; les questions de pluralisme et de liberté d'expression y sont tout aussi cruciales que pour les médias traditionnels. L'outil du MPM extrait néanmoins les scores spécifiques à ces questions numériques et le rapport propose une analyse spécifique des risques afférents.

Calcul du risque

Les résultats de chaque aire thématique et de chaque indicateur sont présentés sur une échelle allant de 0 à 100 % :

- scores allant de 0 à 33 % : risque de niveau « faible »*
- scores allant de 34 à 66 % : risque de niveau « moyen »*
- scores allant de 67 à 100 % : risque de niveau « fort ».*

Par défaut, les scores nuls sont évalués à 3 % et les scores de 100 % sont ramenés à 97 %, pour éviter l'absence de risque ou sa certitude.

Protections fondamentales	Pluralisme du marché	Indépendance politique	Inclusion sociale
Protection de la liberté d'expression	Transparence de la propriété des médias	Indépendance politique des médias	Accès des minorités aux médias
Protection du droit à l'information	Concentration des médias d'information	Autonomie des rédactions	Accès des communautés locales/régionales aux médias
Statut, normes et protection des journalistes	Concentration des médias numériques et application des règles de concurrence	Médias audiovisuels et numériques en période électorale	Accès des femmes aux médias
Independence and effectiveness of the media authority	Viabilité des médias	Régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias	Éducation aux médias et à l'information
Universal reach of traditional media and access to the Internet	Influence commerciale sur les contenus éditoriaux	Indépendance de la gestion et du financement des médias publics	Protection contre les discours illicites et haineux

Tableau 1 : « Aires » et « indicateurs » du Media Pluralism Monitor

Limitation de responsabilité

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la position du CMPF, ni celle des membres du Groupe d'experts. Elle représente les vues de l'équipe nationale ayant collecté les données et rédigé le rapport. Du fait de mises à jour et de l'affinage du questionnaire, les scores du MPM2023 peuvent ne pas être parfaitement comparables avec ceux des éditions précédentes du rapport. Pour plus de détails sur le projet, voir le rapport du CMPF sur le MPM2023, bientôt consultable ici: <http://cmpf.eui.eu/media-pluralism-monitor>.

2. Introduction

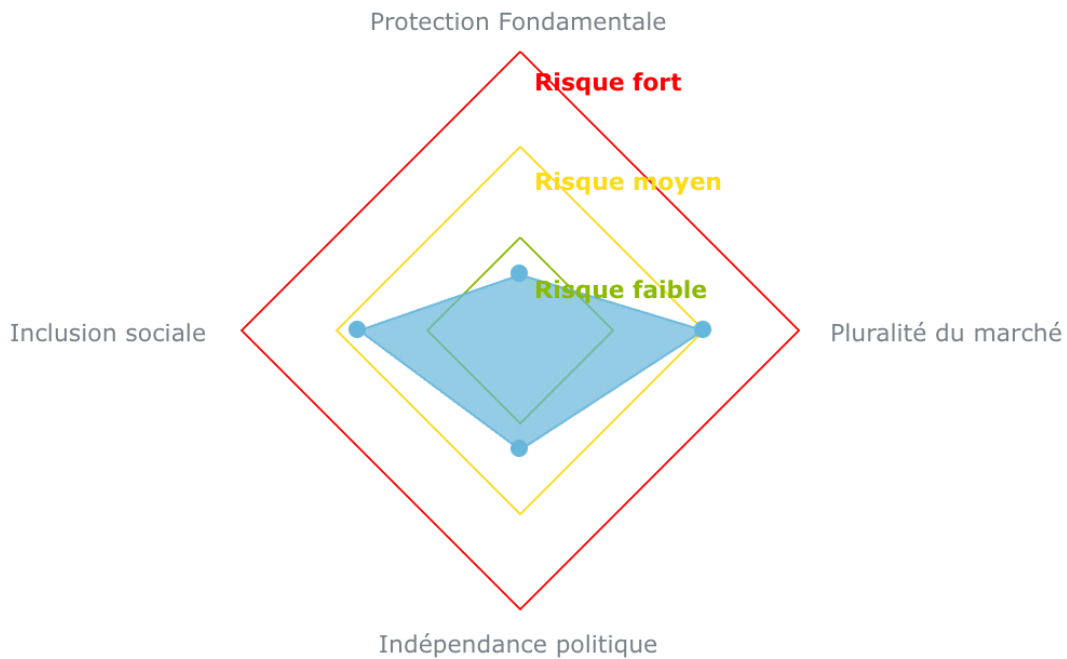
- **Aperçu du pays.** Avec 660 809 habitants, le Luxembourg est l'un des plus petits pays d'Europe, mais aussi l'un des plus riches et des plus stables politiquement. Le pays est largement dépendant d'une main-d'œuvre étrangère (le nombre d'habitants étant insuffisant pour couvrir les besoins en main-d'œuvre), ce qui explique la persistance d'un taux de migration élevé (47,4 % d'étrangers au 1er janvier 2023) et un nombre croissant de travailleurs frontaliers (le nombre de travailleurs frontaliers n'est pas disponible pour 2023, mais ils étaient 216 490 au 31 mars 2022 et 207 530 en 2021) - en provenance de France (53,1 %), d'Allemagne (23,7 %) et de Belgique (23,2 %). Cette caractéristique démographique crée des défis politiques et sociaux non seulement en termes de cohésion sociale mais aussi en termes de légitimité démocratique.
- **Langues et minorités.** La situation linguistique du Luxembourg est très complexe et particulière puisqu'elle se caractérise par la pratique et la reconnaissance de trois langues officielles (également appelées langues administratives), à savoir le français, l'allemand et la langue nationale, le luxembourgeois, établie par la loi en 1984. De nombreuses autres langues sont parlées, dont le portugais (la plus grande communauté étrangère) et l'anglais (essentiellement parlé par les employés des institutions financières et des organisations internationales). Bien qu'il existe plusieurs chaînes de radio commerciales ciblant ce public multilingue (par exemple L'essentiel pour la communauté francophone, Radio Latina pour la communauté lusophone ou Radio ARA pour les communautés francophone, anglophone, arabe et italoophone), le média de service public (c'est-à-dire Radio 100.7) et RTL - la principale société commerciale de radio et de télévision, qui a des missions de service public - diffusent principalement en luxembourgeois. RTL a toutefois élargi son offre multilingue en ligne en créant une radio anglaise (RTL Today) et un site web en français et en anglais (RTL infos et RTL Today).
- **Situation économique.** Après une année 2022 où la croissance du PIB a atteint +1,4%, le Luxembourg est entré en récession en 2023, avec un taux négatif de -0,4%. Le taux d'inflation a été de 3,5 % en 2023. Cependant, l'économie luxembourgeoise devrait sortir de la récession en 2024, avec une croissance de +1,5%.
- **Situation politique.** Depuis le traité de Londres du 19 avril 1839, le Grand-Duché de Luxembourg est un État souverain indépendant. Le Luxembourg est une démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle. Le Grand-Duc Henri est le chef de l'État et Luc Frieden, le Premier ministre. En ce qui concerne les procédures législatives, il y a la Chambre des députés, le gouvernement et le Conseil d'État. La Chambre des députés est composée de 60 députés élus au suffrage universel tous les cinq ans. Le Conseil d'État est composé de 21 conseillers nommés par le Grand-Duc. Le Luxembourg est un pays très stable, avec des partis politiques forts et des syndicats puissants. Le Parti populaire chrétien-social (CSV) est le plus grand parti du Luxembourg au niveau national depuis 1945 et a gouverné toutes les coalitions politiques au pouvoir après la guerre, à l'exception des périodes de 1974 à 1979 et de 2013 à 2023 (deux mandats avec la coalition électorale composée du Parti libéral (DP), du Parti socialiste (LSAP) et du Parti vert (Déi Gréng)). Depuis les élections législatives d'octobre 2023, le parti CSV est revenu au pouvoir en coalition avec le DP.
- **Le marché des médias :** Le marché des médias au Luxembourg est limité et très fragmenté en termes linguistiques et culturels. L'offre médiatique est riche par rapport à la taille du pays et au nombre d'habitants. Le secteur de la presse écrite comprend quatre quotidiens (Luxemburger Wort, Tageblatt,

Le Quotidien, Zeitun vun Lëtzebuenger Vollek), un quotidien gratuit (L'essentiel) et plusieurs magazines, hebdomadaires et mensuels. Il existe plusieurs médias d'information et chaînes de télévision en ligne, dont une seule (RTL) propose une programmation quotidienne, mais les résidents ont également accès aux chaînes des pays voisins. Le marché de la télévision est dominé par RTL, qui a des "missions de service public" mais n'est pas un "média de service public" (MSP), dans la mesure où il s'agit avant tout d'un média commercial. Il existe cinq stations de radios privées ayant une couverture nationale ou large et un seul radiodiffuseur (Radio 100.7) qui est officiellement reconnu comme un média de service public. Malgré cette diversité apparente, il existe une très forte concentration (horizontale et verticale) du marché, puisque la majeure partie de la presse nationale appartient à deux groupes, tandis que les secteurs de la radio et de la télévision sont dominés par un seul groupe (CLT-UFA). Le pays joue également un rôle important dans la gestion des concessions de médias internationaux. La couverture Internet est très bonne dans l'ensemble du pays.

- **L'environnement réglementaire** : L'environnement réglementaire des médias au Luxembourg est caractérisé par un cadre juridique qui comprend des institutions et des réglementations clés pour superviser le secteur des médias. Les médias électroniques au Luxembourg sont actuellement réglementés par la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Jusqu'à présent, la loi sur les médias électroniques a été modifiée treize fois, principalement pour intégrer les directives de l'UE et sans procéder à une réévaluation globale de la loi. Le Luxembourg a transposé en droit national la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) le 26 février 2021. Et a voté pour la mise en œuvre de la loi sur les services numériques (DSA) en droit luxembourgeois le 15 février 2023. La loi sur les services numériques (DSA) est supervisée par l'Autorité luxembourgeoise de la concurrence, qui est désignée comme le coordinateur des services numériques (DSC) responsable du suivi, de l'application et de la supervision de la DSA au niveau national. Afin de moderniser et de rationaliser sa législation, le gouvernement organisera, en coopération avec l'Université du Luxembourg, plusieurs événements publics visant à présenter et à discuter les principales réformes qui seront introduites dans la législation sur les médias.

3. Evaluation des risques concernant le pluralisme des médias

Luxembourg: Différents types de risque pouvant affecter le pluralisme des médias



JS chart by amCharts

CEVI
CENTRE FOR MEDIA
PLURALISM AND
MEDIA FREEDOM
MPM 2024

Globalement, le paysage médiatique luxembourgeois est légèrement plus menacé que l'année dernière. La **protection fondamentale est** restée à un niveau de risque faible (20 %). La pluralité **du marché** est passée d'un risque faible à un risque moyen (à la limite du risque élevé) (66 %), **l'indépendance politique** est restée à un risque moyen (43 %) et **l'inclusion sociale** est restée à un risque moyen (58 %).

En ce qui concerne le domaine de la **protection fondamentale** (risque faible, 20 %), les indicateurs qui le composent sont les suivants : protection de la liberté d'expression (23 %), protection du droit à l'information (17 %), profession, normes et protection des journalistes (26 %), indépendance et efficacité de l'autorité des médias (18 %), portée universelle des médias traditionnels et accès à Internet (15 %). En ce qui concerne la liberté d'expression, la diffamation est toujours considérée comme une infraction potentiellement criminelle. On dénombre deux cas de diffamation ayant donné lieu à des décisions de justice d'ici la fin de l'année 2022, mais aucun en 2023. Les garanties du droit à l'information sont insuffisantes pour répondre aux besoins des journalistes professionnels, tant d'un point de vue juridique que pratique. La défense de la profession journalistique repose essentiellement sur le bénévolat, ce qui ne permet pas de défendre correctement les intérêts qui y sont liés. Enfin, plusieurs journalistes ont été victimes de menaces hors ligne et/ou en ligne.

Concernant la pluralité **du marché** (66%) : la transparence de la propriété des médias (58%), la pluralité des fournisseurs de médias (96%), la pluralité sur les marchés numériques (92%), la viabilité des médias (29%), l'indépendance éditoriale par rapport à l'influence commerciale et des propriétaires (54%). Comme par le passé, le Luxembourg continue d'avoir une structure de propriété qui n'est pas totalement transparente et accessible. Le paysage médiatique est fortement concentré hors ligne et en ligne, en partie à cause de l'absence de limitations spécifiques pour empêcher la concentration des médias. En outre,

l'enquête semestrielle sur le pluralisme des médias, *Plurimedia*, qui mesure la part d'audience des médias, a été brusquement interrompue par ses commanditaires en raison de prétendus problèmes méthodologiques. Parallèlement, il n'est pas non plus possible d'évaluer correctement l'évolution des revenus des médias puisque ceux-ci ne sont pas publics. En outre, il existe des lois et une autorégulation interdisant les publireportages ou d'autres formes de publicité déguisée, mais elles ne sont pas pleinement mises en œuvre.

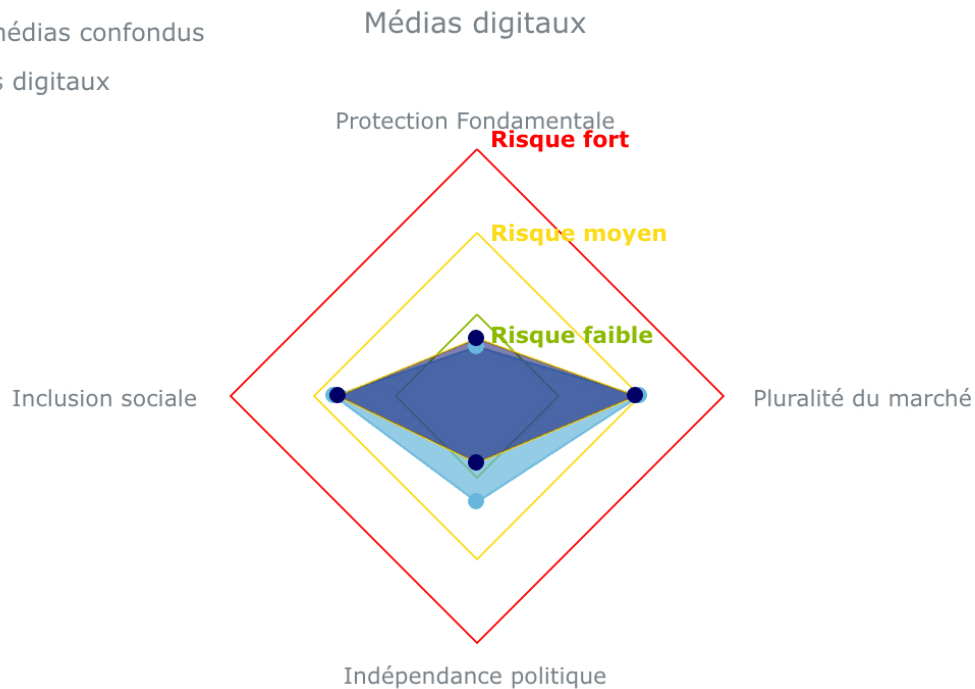
En ce qui concerne l'**indépendance politique** (risque moyen, 43 %). Ce domaine a été affecté par une augmentation du niveau de risque, en fonction à la fois des développements détectés en 2023 et des changements méthodologiques. Les indicateurs présentant le niveau de risque le plus élevé dans ce domaine sont l'indépendance politique des médias (63 %), la régulation par l'État des ressources et le soutien au secteur des médias (63 %), les médias audiovisuels, les plateformes en ligne et les élections (50 %), tous ces domaines présentant un niveau de risque moyen. Les deux indicateurs restants présentent un risque faible : l'autonomie éditoriale (25 %) et l'indépendance des médias de service public (13 %). L'indépendance politique des médias présente les risques suivants : il n'existe pas de garanties réglementaires pour prévenir les conflits d'intérêts politiques dans le secteur des médias privés, même si, dans la pratique, les médias sont généralement indépendants. En ce qui concerne les médias et les élections, plusieurs petits partis se sont plaints de la couverture officielle de la campagne électorale locale et nationale effectuée par le PSM ainsi que par le média avec des missions de service public RTL, qui était supervisée par le régulateur public, l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA). La supervision électorale n'inclut cependant pas les médias privés et les réseaux sociaux, où la campagne politique est particulièrement active et visible. Par conséquent, il n'existe pas de données fiables sur la couverture électorale par les médias privés et les réseaux sociaux. En outre, l'utilisation de la publicité politique n'est pas réglementée et n'est pas transparente, que ce soit dans les médias en ligne ou hors ligne. Enfin, l'ALIA n'est pas compétente pour attribuer des fréquences nationales et internationales, et il n'existe pas de règles concernant la distribution des subventions indirectes à la publicité publique aux médias.

Le domaine de l'**inclusion sociale** présente un risque moyen (58 %). Deux domaines sont particulièrement concernés par un risque élevé : la représentation des minorités dans les médias (75 %) et l'égalité de genre dans les médias (81 %). L'éducation aux médias (50%) et la protection contre la désinformation et les discours haineux (63%) sont considérés comme présentant un risque moyen. Les médias locaux/régionaux et communautaires sont quant à eux considérés comme présentant un risque faible (19 %). Les faiblesses suivantes ont été identifiées pour l'inclusion sociale : Les minorités linguistiques n'ont pas d'accès proportionnel au MSP (c'est-à-dire la radio 100.7) et un accès limité à la télévision RTL qui a des missions de MSP. De même, il n'existe pas de législation ni de politique favorisant l'accès effectif des personnes handicapées aux médias. Les femmes sont largement sous-représentées aux postes de direction des plus grands médias du pays. L'éducation aux médias est présente dans l'éducation formelle et informelle, mais sa coordination et sa visibilité peuvent être améliorées. Enfin, il existe quelques cas de désinformation, mais seul un nombre limité d'initiatives émanant de la société civile permet de les atténuer. En ce qui concerne les discours haineux, il n'existe pas de cadre réglementaire contre les discours haineux en ligne et le nombre d'initiatives de la société civile visant spécifiquement à les contrer est limité.

Focus sur l'environnement numérique

Luxembourg: Différents types de risque pouvant affecter le pluralisme des médias

- Tous médias confondus
- Médias digitaux



JS chart by amCharts

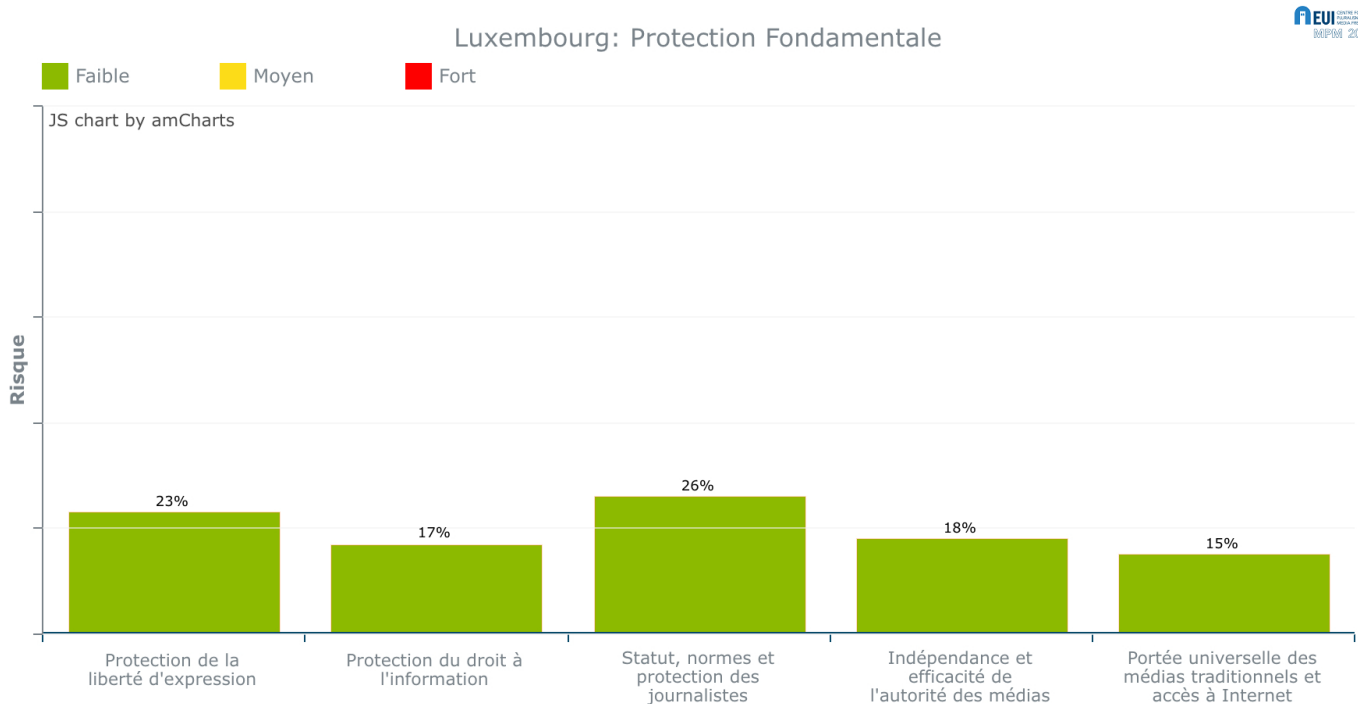


L'évaluation des risques liés à l'environnement numérique est comparable à celle de l'environnement non numérique. La **protection fondamentale** se situe à 23 % (risque faible), la pluralité **du marché** à 65 % (risque moyen) et l'**inclusion sociale** à 58 % (risque moyen). La seule exception est l'**indépendance politique** avec un score de 27% (16% de risque en moins par rapport à l'homologue hors ligne, bien que des problèmes soient détectés en ce qui concerne la publicité politique en ligne).

Globalement, le paysage des médias numériques se caractérise par une méfiance croissante à l'égard des réseaux sociaux, due en partie à des cas de désinformation et à la rareté d'une réglementation et d'une supervision efficaces, en particulier en période électorale. Certains signes indiquent toutefois que la situation pourrait bientôt changer. En février 2023, la loi sur les services numériques (DSA) a été transposée dans le droit national, l'autorité de la concurrence jouant le rôle de coordinateur national. La réforme de la loi sur les médias électroniques prévue pour les prochaines années devrait donner un nouvel élan à l'amélioration de la réglementation de l'environnement des médias numériques.

3.1. Protection fondamentale (20% - Risque faible)

Les indicateurs de protection fondamentale représentent les piliers de la réglementation du secteur des médias dans toutes les démocraties contemporaines. Ils mesurent un certain nombre de domaines de risque potentiels, notamment l'existence et l'efficacité de la mise en œuvre de garanties réglementaires pour la liberté d'expression et le droit à l'information ; le statut des journalistes dans chaque pays, y compris leur protection et leur capacité à travailler ; l'indépendance et l'efficacité des organismes nationaux de régulation qui ont la compétence pour réglementer le secteur des médias, et la portée des médias traditionnels et l'accès à Internet



Protection de la liberté d'expression (23% - risque faible)

L'indicateur de la protection de la liberté d'expression (23 %) semble stable par rapport à l'année dernière. La liberté d'expression est explicitement reconnue dans la Constitution et protégée par la loi nationale sur la liberté d'expression du 8 juin 2004 (modifiée en 2010). Le Luxembourg a également signé et ratifié d'importants traités internationaux : la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) (1953) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (1983). La loi sur la liberté d'expression des médias (telle qu'amendée en 2010) ne fait pas la différence entre la liberté d'expression hors ligne et en ligne comme le fait la Cour européenne des droits de l'homme. À notre connaissance, il n'existe aucun cas de filtrage, de surveillance, de blocage ou de suppression arbitraire de contenu en ligne par l'État. Il convient toutefois de noter que l'État ou l'autorité de régulation ne rend pas compte du filtrage et de la suppression des contenus illicites, ce qui implique qu'il n'existe aucun moyen pour le contrôle public de surveiller et d'évaluer si le contenu était effectivement un contenu illicite ou non.

La diffamation est toujours considérée comme une infraction potentiellement criminelle. Il n'y a pas eu de nouveau cas de diffamation en 2023, à l'exception de l'affaire qui opposa l'ancien directeur du Musée d'art moderne (MUDAM), Enrico Lunghi, à deux journalistes, l'ancien directeur général de RTL et l'ancien responsable des programmes luxembourgeois de RTL. L'affaire est toujours pendante sept ans après l'acte. Le 14 décembre 2023, la 7e chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de Luxembourg condamne deux anciens journalistes de RTL pour diffamation et calomnie dans le cadre de cette affaire. Ils devront payer une amende de 1 000 euros. L'ancien directeur général et l'ancien chef des programmes ont

été acquittés. Enrico Lunghi devrait recevoir l'euro symbolique en tant que partie civile. L'un des journalistes a cependant déclaré qu'il comptait faire appel de cette décision.

Protection du droit à l'information (17% - risque faible)

L'indicateur de protection du droit à l'information est passé d'un risque moyen dans le MPM 2023 à un risque faible (17 %) dans le MPM 2024. À l'heure actuelle, la Constitution ne mentionne ni ne protège le droit à l'information et les concepts connexes. L'accès aux documents administratifs est garanti par l'article 7 de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte. Cette loi garantit que toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux documents détenus par les autorités publiques. La loi est complétée par deux circulaires ministérielles, appelées Bettel 1 (promulguée en janvier 2016) et Bettel 2 (juin 2022) qui abroge et remplace celle de 2016. La circulaire indique comment l'administration publique doit répondre aux demandes émanant des journalistes. En juillet 2023, - cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'administration transparente et ouverte - l'ancien gouvernement Bettel a annoncé son intention de renforcer l'accès à l'information publique pour les journalistes avec l'élaboration d'un avant-projet de loi (résultant de la consultation des différentes parties prenantes et notamment du Conseil de presse). Lors de ses vœux à la presse en janvier 2024, le nouveau Premier ministre, Luc Frieden, a déclaré qu'il envisageait de présenter avant l'été un projet de loi visant à inscrire dans la législation le droit d'accès à l'information pour les journalistes professionnels. La nouvelle loi devrait s'inspirer des meilleures pratiques qui existent dans certains Länder allemands ou en Suisse.

Le statut des lanceurs d'alerte a été au centre de nombreux débats ces dernières années au Luxembourg, en raison de l'affaire Luxleaks toujours en cours. Le 14 février 2023, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné le Luxembourg à verser des dommages et intérêts pour ne pas avoir reconnu le statut de lanceur d'alerte du Français Raphaël Halet et pour l'avoir condamné pour avoir divulgué des documents dans le cadre du scandale d'évasion fiscale Luxleaks. En mai 2023, la directive européenne sur les lanceurs d'alerte a été transposée en droit national, conférant un véritable statut au lanceur d'alerte, avec des droits et des obligations clairement définis. concernant des actes répréhensibles liés au droit de l'UE, tels que la fraude fiscale, le blanchiment d'argent ou les infractions en matière de marchés publics, la sécurité des produits et la sécurité routière, la protection de l'environnement, la santé publique, la protection des consommateurs et la protection des données.

Profession, normes et protection des journalistes (26% - risque faible)

En 2023, il y a eu peu de cas de menaces hors ligne et/ou en ligne à l'encontre de journalistes et aucun cas de procédure-bâillon (SLAPP). Cependant, le 9 mars 2023, la plateforme d'investigation en ligne Reporter.lu a rapporté avoir reçu trois lettres de menace d'action en justice suite à une série d'articles révélant un système frauduleux dans le secteur de l'immobilier. L'article montre comment la société Cenaro Technical Services, qui fait l'objet d'une enquête pour fraude, a proposé ses services à d'autres promoteurs. A ce jour, aucune législation spécifique sur les SLAPP n'est mise en œuvre au Luxembourg alors qu'elle serait utile pour empêcher les attaques envers les journalistes comme cela a pu être le cas en 2021.

La protection des normes professionnelles au Luxembourg est confiée au Conseil de presse, un organisme de droit public. Il est composé de journalistes (50%) et de représentants d'entreprises de médias (50%) désignés respectivement par l'ALJP (Association Luxembourgeoise des Journalistes Professionnels) et l'ALMI (Association Luxembourgeoise des Médias d'information). Le Conseil de la presse a adopté en 2006

un code de déontologie, qui remplace une version antérieure datant de 1995. Les membres du public peuvent introduire des plaintes concernant des articles de presse ou d'autres rapports médiatiques auprès du Conseil de la presse. Ces plaintes sont traitées par une "Commission des plaintes", présidée par un juriste indépendant. Trois plaintes ont été déposées en 2023. La première est une plainte en diffamation déposée par Berglind Fridriks, le directeur de l'institut Max Planck au Luxembourg, contre la journaliste Gabrielle Antar. Elle concerne un article publié le 20 avril 2023 dans le Luxembourg Times affirmant que Berglind Fridriks aurait harcelé moralement plusieurs employés. La Commission des plaintes a rejeté la plainte, considérant que Gabriel Antar a respecté la déontologie du journalisme. La seconde plainte concerne la couverture électorale de 4 journalistes dans un article publié le 14 juin dans le Luxemburger Wort. Le plaignant critique la manière dont les journalistes ont analysé les scores personnels des candidats aux élections municipales, dont l'une est la fille du plaignant. L'article en question ne concernant pas directement le plaignant, la Commission a rejeté la plainte. La troisième plainte émane du Biergerinitiativ Gemeng Wäiswampich asbl contre le journaliste Nico Muller et le Luxemburger Wort. Le plaignant s'est senti offensé par les commentaires du journaliste sur le classement de la buvette comme patrimoine culturel national. La Commission a rejeté la plainte, estimant que le journaliste n'avait pas enfreint les normes éthiques et professionnelles.

Les recettes et les dépenses du conseil de presse ne sont pas accessibles au public. Le règlement intérieur du conseil de presse (art.9) indique que les recettes sont constituées par les subventions accordées par le gouvernement, par les dons et legs de diverses sources, ainsi que, le cas échéant, par les contributions des éditeurs et des organisations professionnelles de journalistes. Le vice-président du conseil de presse nous a informés que le conseil de presse est financé par le gouvernement et qu'il dispose de revenus supplémentaires (couvrant les coûts) basés sur la cotisation à la carte de presse. Il n'y a pas de dons ou de legs, ni de contributions d'éditeurs ou d'organisations professionnelles de journalistes. L'Association luxembourgeoise des journalistes professionnels (ALJP) est également impliquée dans la défense des intérêts des journalistes et le respect des normes professionnelles. Elle est composée de journalistes professionnels (salariés ou indépendants) reconnus par le Conseil de presse ou par une institution étrangère équivalente.

La troisième association qui joue un rôle dans la protection des normes et des intérêts des journalistes est « l'Association luxembourgeoise des médias d'information » (ALMI) qui, en juillet 2020, a remplacé l'association nationale des éditeurs de journaux. Le conseil de presse détermine depuis 2016 les représentants des éditeurs en fonction du nombre de cartes de presse par éditeur (voir le règlement intérieur du conseil de presse). Grâce à cette procédure, les grands et les petits éditeurs (qui emploient 85 % des journalistes professionnels au Luxembourg) sont représentés au sein du conseil de presse. Ces éditeurs sont alors éligibles pour être membres de l'ALMI (www.almi.lu). Elle regroupe les 12 éditeurs représentés au conseil de presse. Si elle défend essentiellement les intérêts des éditeurs, elle s'engage également à lutter contre toute tentative d'opposition ou de limitation de la liberté d'expression. L'une des principales raisons d'être de l'ALMI est la représentation internationale du Luxembourg (par exemple, l'association mondiale des journaux, la WAN-IFRA).

Un problème récurrent concernant les associations professionnelles de journalistes est qu'elles sont composées de bénévoles, ce qui implique que l'étendue des actions qui peuvent être entreprises dépend fortement des capacités individuelles et de la volonté des membres de sacrifier leur temps libre et leur temps de travail. Une situation qui peut conduire à un certain amateurisme dans l'accomplissement de leur tâche. Cette dernière est en outre limitée par la volonté de l'employeur d'accepter ce temps libre, ce qui reste une barrière potentielle à l'entrée pour de nombreux volontaires potentiels. Cette situation peut avoir

des conséquences négatives sur la qualité du travail.

Une certaine professionnalisation de ces structures, qui existe déjà sous la forme d'un seul poste à 75% (consultant) au sein du Conseil de presse, pourrait être souhaitable. Le Conseil de presse a exprimé son souhait d'étendre ce poste à 100%.

Une deuxième question, apparue en 2023, concerne les petits éditeurs de presse, représentant des publications spécialisées (telles que la cuisine, le sport, la culture). Leur principale demande est la révision du mécanisme de soutien au journalisme professionnel, dont le financement est basé sur plusieurs critères, parmi lesquels le nombre de journalistes professionnels employés et la nature générale de la couverture des publications. Ces critères désavantagent actuellement les petits éditeurs de presse spécialisée pour bénéficier des aides de l'État. Pour gagner en visibilité, ils ont fondé une nouvelle association d'éditeurs indépendants, l'ALEMI.

En ce qui concerne les conditions de travail des journalistes, la loi du 30 juillet 2021 a établi un régime d'aide au journalisme professionnel visant à contribuer au maintien d'un niveau équitable de diversité journalistique et de conditions de travail sécurisées. Ce régime d'aide favorise l'embauche de journalistes, puisque c'est l'une des conditions pour en bénéficier.

C'est pourquoi il y a peu de journalistes indépendants au Luxembourg. Selon la liste des journalistes du Conseil de la presse, seuls 15 journalistes sont enregistrés comme pigistes sur un total de 377 journalistes actifs. Par rapport à l'année dernière, il y a trois journalistes de plus (12 sont enregistrés comme journalistes pigistes sur un total de 371 journalistes actifs). Étant donné la possibilité d'être embauché sous contrat à durée indéterminée au Luxembourg avec le nouveau régime d'aide, le statut d'indépendant est un choix. En effet, ce statut est précaire car en tant que journalistes pigistes, contrairement aux journalistes sous contrat, les pigistes paient eux-mêmes leur assurance sociale. Cependant, les critiques de ce nouveau régime d'aide à la presse existent. Les salaires des journalistes restent bien inférieurs en comparaison avec d'autres secteurs au Luxembourg. Parmi les détracteurs du régime d'aide, il est avancé qu'en conséquence, les entreprises seront incitées à licencier des journalistes seniors (qui sont généralement mieux payés en raison de leur ancienneté) pour les remplacer par de jeunes journalistes. De cette manière, elles pourront atteindre le nombre minimum de journalistes requis pour bénéficier de l'aide à la presse^[1] et économiser en même temps des coûts de ressources humaines. Une autre critique, soulevée par la nouvelle ALEMI - qui n'est pas reconnue par le conseil de presse - est que l'aide à la presse est attribuée sur la base du nombre de cartes de presse de la publication qui en fait la demande. Le problème est que la décision de délivrer les cartes de presse dépend de la commission des cartes de presse du conseil de presse, qui est composée de représentants des éditeurs existants qui bénéficient déjà de l'aide à la presse et qui seraient hostiles à ce qu'un nouvel éditeur bénéficie des subventions de l'État.

Le généreux soutien direct et indirect de l'État à la quasi-totalité des médias (médias publics, presse en ligne et hors ligne, médias communautaires) rend la vie des journalistes plus supportable que dans d'autres pays où l'État est moins généreux. Pour qu'un véritable paysage médiatique pluraliste puisse voir le jour, il est essentiel que les journalistes puissent travailler dans des conditions sociales décentes. Certains médias ont particulièrement profité de ce nouveau système de financement, notamment les médias d'information en ligne (tels que les points de vente du groupe *maison moderne*, le journal gratuit *essentiel* et le média d'investigation *reporter.lu*).

Indépendance et efficacité de l'autorité des médias (18% - risque faible)

L'indicateur relatif à l'indépendance et à l'efficacité de l'autorité des médias présente un risque faible (18 %). L'autorité des médias, l'ALIA (autorité indépendante luxembourgeoise de l'audiovisuel) agit indépendamment des influences politiques et économiques. L'ALIA fait preuve d'une transparence totale dans ses actions et activités en publiant sur son site web des rapports, des actualités, des opinions, des décisions, des avis et des comptes annuels. En effet, le site web de l'ALIA dans la rubrique "actualités" est mis à jour tous les mois et permet aux citoyens d'avoir un accès transparent aux activités de l'ALIA ainsi qu'aux différents avis et rapports annuels émis par l'autorité audiovisuelle indépendante luxembourgeoise. Le budget est proposé par le directeur, approuvé par le conseil de gouvernance, puis apprécié par le gouvernement. Cette décision ainsi que les comptes annuels sont publiés. La loi annuelle sur le budget indique les ressources budgétaires allouées à l'autorité des médias (sous les dépenses courantes du département d'État).

En ce qui concerne l'efficacité de l'ALIA, le budget alloué par l'État, qui s'élève à 1 480 000 euros en 2023, n'est pas suffisant pour lui permettre de remplir ses fonctions de manière adéquate. Il convient de noter que le nombre d'employés est passé de 5 à 7 en 2021, à 13 en 2022 et à 14 en 2023. Cependant, les tâches de l'ALIA sont multiples et trop vastes pour seulement 14 personnes - dont la plupart n'ont pas d'expérience en matière de réglementation des médias. L'ALIA supervise plus de 400 chaînes dans différentes langues. En termes juridiques, la supervision ne signifie pas seulement répondre à des demandes externes, mais implique également un rôle de surveillance active et de contrôle de tous les médias sous son autorité. Les ressources humaines et financières accrues sont d'autant plus insuffisantes que le régulateur est et sera chargé de nouvelles tâches : l'éducation aux médias, la supervision des élections, la transposition des directives européennes DSA et DMA et du règlement européen appelé European Media Freedom Act (EMFA).

Comme indiqué dans le rapport précédent (voir MPM 2023), l'ALIA est toujours confrontée à d'autres risques potentiels : premièrement, l'indépendance de l'ALIA est potentiellement menacée puisque les cinq membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement et que son directeur suit l'avis du conseil d'administration. Deuxièmement, l'ALIA n'est pas compétente pour attribuer les fréquences nationales et internationales et, à l'avenir, le DAB+. Troisièmement, les sanctions prononcées par le conseil d'administration semblent largement insuffisantes : 25 000 euros est l'amende maximale que l'ALIA peut imposer.

Portée universelle des médias traditionnels et accès à Internet (15 % - risque faible)

Quant à l'indicateur relatif à la portée universelle des médias traditionnels et à l'accès à l'internet, il présente un risque faible (15 %). Des garanties réglementaires concernant la neutralité d'Internet sont mises en œuvre au Luxembourg conformément au règlement (UE) 2015/2120 établissant des mesures relatives à l'accès ouvert à Internet. Il n'y a pas d'obligation (en droit ou dans les conventions) de couverture universelle des médias de service public. Néanmoins, après avoir reçu une deuxième fréquence radio en juillet 2017, la radio nationale de service public (Radio 100.7) a atteint une couverture quasi universelle. En ce qui concerne la couverture internet, 99% des ménages sont abonnés au haut débit. Post Luxembourg domine la part de marché des fournisseurs d'accès à internet avec environ 58,6%, suivi par Proximus (17,6%), Luxembourg online (7,4%), Eltrona Interdiffusion (7%) et Orange communications Luxembourg (6%).

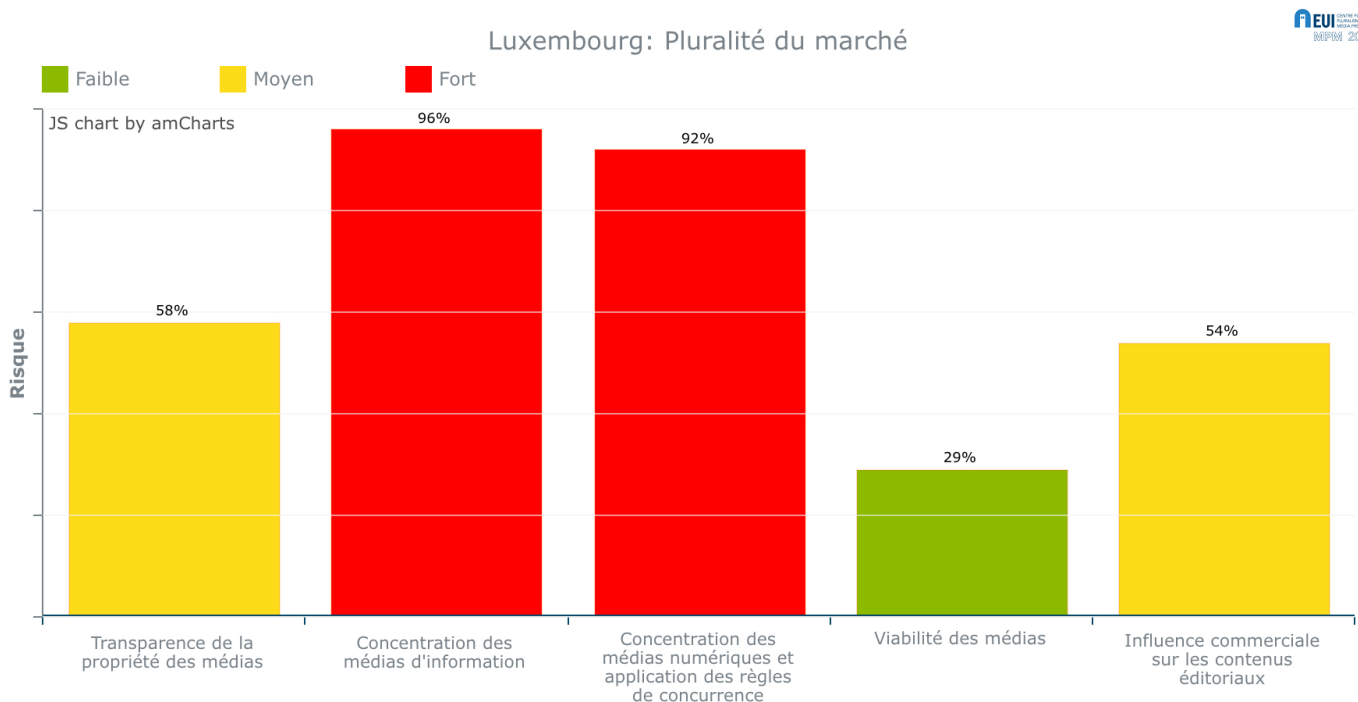
Focus sur l'environnement numérique

Il y a un manque de données à propos des plateformes en ligne qui s'abstiennent ou non de filtrer, de contrôler, de bloquer et de supprimer des contenus en ligne de manière arbitraire. Le 13 septembre 2023, le gouvernement a présenté un projet de loi transposant la loi sur les services numériques (DSA) dans le droit national, permettant aux utilisateurs de signaler des contenus illégaux sur les plateformes numériques. L'objectif de ce nouveau projet de loi est de rendre les plateformes numériques plus responsables et de lutter contre la diffusion de contenus illégaux ou préjudiciables sur l'internet. Ainsi, tous les services intermédiaires (plateformes) doivent mettre en place un mécanisme permettant aux utilisateurs de signaler des contenus illicites en ligne. L'autorité nationale choisie pour assumer le rôle de coordinateur des services numériques au Luxembourg est l'Autorité de la concurrence.

En ce qui concerne la sécurité en ligne, le 9 mars 2023, le média d'investigation en ligne *Reporter.lu* a rapporté avoir reçu trois lettres de menaces de poursuites judiciaires suite à une série d'articles révélant un système frauduleux dans le secteur de l'immobilier. L'article montre comment la société immobilière Cenaro Technical Services et ses partenaires, qui font l'objet d'une enquête pour fraude, ont proposé leurs services à d'autres promoteurs.

3.2. Pluralité du marché (66% - Risque moyen)

L'aire du Pluralité de marché se concentre sur les risques économiques pour le pluralisme des médias qui découlent d'un manque de transparence et de la concentration de la propriété, de la durabilité de l'industrie des médias, de l'exposition du journalisme aux intérêts commerciaux. Le premier indicateur examine l'existence et l'efficacité des dispositions sur la transparence de la propriété des médias. L'absence de concurrence et le pluralisme externe sont évalués séparément pour les médias d'information (production de l'information) et pour les plateformes en ligne (portes d'accès à l'information), et nous considérons séparément la concentration horizontale et transversale ; la concentration du marché de la publicité en ligne ; et le rôle de l'application des règles de concurrence. L'indicateur sur la viabilité des médias mesure l'évolution des revenus et de l'emploi, par rapport à l'évolution du PIB. Le dernier indicateur vise à évaluer les risques de pluralité de marché posés par les intérêts commerciaux, en relation avec la production de contenu éditorial, à la fois sous l'influence du commerce et des propriétaires.



Transparence de la propriété des médias (58% - risque moyen)

L'indicateur de transparence de la propriété des médias présente un risque moyen (58 %), comme l'année dernière. La loi nationale contient des dispositions spécifiques exigeant la divulgation des détails de la propriété dans le secteur des médias, mais elle est limitée à la presse écrite et n'est pas efficace car aucune sanction n'est prévue en cas de violation des exigences de transparence (voir MPM 2023). La loi sur les médias électroniques, qui couvre la radiodiffusion et les médias en ligne, ne définit pas spécifiquement les obligations de divulgation de la propriété, mais permet de les consulter à la demande de l'ALIA ou du gouvernement. Contrairement à d'autres pays, il n'existe pas d'infographie actualisée permettant au public d'observer tous les propriétaires de médias. De plus, même si depuis 2019, il existe un registre des bénéficiaires effectifs (RBE) qui référence ce type d'information, le récent arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 22 novembre 2022 a eu pour conséquence de limiter l'accès du public au registre. Ce registre n'est désormais accessible que sur demande et limité à certains professionnels.

Pluralité des fournisseurs de médias (96% - risque élevé)

La pluralité des fournisseurs de médias présente toujours un risque élevé (96 % contre 97 % l'année

dernière). La concentration des médias est élevée puisque trois entreprises de médias dominent le marché des médias (une pour le secteur de la radio - RTL -, deux pour le secteur de la presse - EditPress et Mediahuis - et une pour le secteur de la télévision - RTL). Le niveau élevé de concentration est dû, d'une part, à la taille très limitée du marché et, d'autre part, à l'absence de dispositions visant à la limiter. En effet, le Luxembourg reste l'un des rares États membres de l'UE à ne pas disposer d'une loi nationale sur le contrôle des fusions ou d'une disposition similaire visant à limiter la concentration horizontale ou croisée des médias d'information. En outre, il n'existe pas d'autorité administrative ou d'organe judiciaire traitant efficacement des questions relatives à la concentration des médias (voir MPM 2023). En 2023, l'enquête Plurimedia, qui mesure la part d'audience des médias, a été brusquement interrompue par ses commanditaires en raison de prétendus problèmes méthodologiques. Cela signifie que le public et tous les acteurs concernés par les médias ne disposeront d'aucune donnée sur la consommation des médias, ce qui est très problématique pour surveiller le pluralisme des médias dans le pays.

Pluralité sur le marché numérique (92% - risque élevé)

Le Luxembourg manque de données sur la pluralité dans le marché numérique. C'est l'une des raisons pour lesquelles ce domaine est toujours à haut risque (92%) et a augmenté cette année par rapport à l'année dernière (88%). Même si les principales régies publicitaires en ligne au Luxembourg sont connues (IP Luxembourg et Regie.lu), nous n'avons pas accès aux parts de marché et aux revenus de ces régies publicitaires et des quatre premiers acteurs du secteur de la publicité en ligne. Même si la loi confère au conseil de la concurrence des pouvoirs lui permettant d'imposer des solutions proportionnées lorsque les seuils applicables et/ou d'autres limitations de propriété ne sont pas respectés, il n'existe pas de règles spécifiques et/ou d'outils de concurrence actualisés pour traiter la question de la position dominante sur les marchés numériques. L'ALIA est l'agence nationale indépendante de supervision des médias, mais elle n'est pas compétente en la matière.

Viabilité des médias (29% - risque faible)

Le score de risque de la viabilité des médias s'est amélioré (de 51 % à 29 % en 2023). Cette amélioration est due à la disponibilité de données sur les tendances de l'emploi (ce qui n'était pas le cas l'année dernière) et au fait que les recettes des médias audiovisuels sont désormais évaluées sur la base de tendances à long terme en l'absence de données disponibles pour 2023.

Le journalisme professionnel bénéficie d'un régime d'aide généreux et efficace pour la presse en ligne et hors ligne, et de subventions d'aide conventionnelle pour la radio 100.7 (le MSP), la télévision et la radio RTL (qui a des missions de MSP) ainsi que pour la radio Ara, une radio communautaire (voir les rapports MPM 2022 et 2023 pour un examen détaillé de ces aides). En outre, en 2022 (les données pour 2023 ne sont pas encore disponibles), les recettes publicitaires sont stables pour le secteur audiovisuel et ont légèrement diminué pour le secteur radiophonique. Il convient toutefois de noter que cette évaluation de l'évolution des recettes est partielle puisque nous n'avons pas accès à l'intégralité des recettes des différents médias. Nous n'avons accès qu'aux recettes de l'État pour les médias bénéficiant des régimes d'aide d'État et aux recettes publicitaires par branche de média (ex : télévision, radio, journaux). Il n'est donc pas possible d'avoir une estimation précise et granulaire de la viabilité des médias.

Le nombre de journalistes employés au Luxembourg a légèrement augmenté, passant de 373 en 2022 à 377 en 2023. Il y a peu de journalistes indépendants au Luxembourg. Selon la liste des journalistes du Conseil de la presse, seuls 15 journalistes sont enregistrés comme pigistes sur 377 journalistes actifs. Étant

donné la possibilité d'être embauché sous contrat permanent au Luxembourg avec le nouveau régime d'aide, être pigiste semble être un choix personnel qui présente certains risques de précarité car, contrairement aux journalistes sous contrat, les pigistes paient leur assurance sociale.

Indépendance éditoriale vis-à-vis de l'influence commerciale et des propriétaires (54% - risque moyen)

Le risque a augmenté par rapport à l'année dernière (23 % en 2023). Il n'existe pas de législation ou de système d'autorégulation garantissant une séparation claire entre les activités éditoriales et commerciales des entreprises de presse. Dans la pratique, cependant, les grands médias luxembourgeois prennent des mesures pour séparer les activités commerciales des activités éditoriales. En outre, le code de déontologie du journalisme luxembourgeois exige des journalistes et des rédacteurs qu'ils soient indépendants de tout intérêt commercial et qu'ils n'acceptent aucun avantage ou promesse susceptible de limiter leur indépendance et l'expression de leur propre opinion. L'art. 6 du code de déontologie des journalistes mentionne que les journalistes et les rédacteurs ne doivent accepter aucun avantage ou promesse qui pourrait limiter leur indépendance ou l'expression de leur propre opinion. En outre, l'art. 10 du règlement intérieur du conseil de presse insiste sur le fait qu'un journaliste n'est pas autorisé à s'engager dans des activités commerciales ou à participer à des activités publicitaires. Pour autant que nous le sachions, l'influence extérieure concernant la nomination et la révocation des rédacteurs en chef ne présente qu'un faible risque. En ce qui concerne l'influence du propriétaire, des garanties légales existent pour accorder une protection sociale aux journalistes en cas de changement de propriétaire ou de ligne éditoriale (article 5 de la loi sur la liberté d'expression dans les médias - voir MPM 2023). Il convient toutefois de noter que si un journaliste décide de mettre fin à son contrat de travail et n'est pas embauché par un autre média reconnu par le conseil de presse, il se verra retirer sa carte de presse. Ce qui rend le journaliste dépendant du média et constitue un risque pour son indépendance. L'attribution des cartes de presse reste donc un problème pour les journalistes au Luxembourg.

Malgré ces mesures, les pressions exercées par les annonceurs sur les rédactions sont relativement fréquentes et conduisent souvent les journalistes à s'autocensurer vis-à-vis de leurs annonceurs. Selon un expert, ce problème est particulièrement répandu et grave : *"L'autocensure inconsciente est, à mon avis, une réalité profondément ancrée dans la presse luxembourgeoise. Alors que les journalistes sérieux sont pris entre le marteau et l'enclume, d'autres publications s'appuient sur cette dynamique et publient des articles sous couvert de journalisme avec l'intention implicite de promouvoir des marques, des groupes ou des produits. En fin de compte, cela s'explique par le fait que la publicité, ouverte ou cachée, reste le moyen le plus facile de rentabiliser un média - ou du moins d'essayer de le faire"*. Bien que ce phénomène ait été observé au cours de plusieurs entretiens, un travail plus empirique est nécessaire pour évaluer la situation actuelle, sa diffusion et le type de médias et de contenus qui sont particulièrement concernés par ce phénomène.

Le Code de la consommation du 22 juillet 2016, qui reprend la directive européenne sur les pratiques commerciales déloyales, précise au paragraphe 11 de l'annexe I que le publiportage est une pratique déloyale. Les publiportages s'entendent comme des publicités qui ne sont pas identifiées comme telles. Le nouveau régime d'aide qui est entré en vigueur en 2021, a inclus dans ses conditions que les publications qui en bénéficient ne doivent pas avoir de publiportages. Il incombe au conseil de presse et à l'ALIA (pour les médias audiovisuels) de contrôler la présence de publiportages cachés. Dans la pratique, cependant, il est pratiquement impossible de contrôler efficacement la présence de publiportages cachés dans toutes les publications et émissions. En l'absence d'un contrôle permanent, la

sanction ne peut apparaître que dans des cas particuliers. Par exemple, dans le cadre de l'application du système de financement public, un journal s'est vu refuser temporairement le financement public parce que plusieurs de ses journalistes ont admis au conseil de presse qu'ils avaient l'habitude de publier des publiereportages qui ne se distinguaient pas du contenu journalistique émanant de l'équipe éditoriale. Dans ce cas, les journalistes voient leur carte de presse suspendue ou retirée.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, la divulgation des propriétaires de médias, qui permet d'identifier l'influence commerciale potentielle, est limitée uniquement à la presse écrite pour la première édition de l'année, tandis que pour les autres médias, ces informations ne sont pas disponibles ou seulement sur demande pour les médias électroniques auprès de l'ALIA ou du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique appartenant au Ministère d'État.

Focus sur l'environnement numérique

L'environnement des médias numériques se caractérise par la présence d'une offre croissante de pure players (médias d'information exclusivement numériques). Parmi eux, trois en 2023 bénéficient du régime de financement public 2021 pour le journalisme professionnel, dans la mesure où ils remplissent les conditions définies par la loi, qui incluent la fourniture d'informations journalistiques d'intérêt général et le fait de ne pas servir d'outil de promotion d'une activité industrielle ou commerciale. Il s'agit de *chronicle.lu*, *lesfrontaliers.lu*, *reporter.lu*. Ces publications, dont la présence est renforcée par le financement de l'État, contribuent sans doute à atténuer la forte concentration de la pluralité du marché, car elles n'appartiennent à aucun grand groupe de médias et ont des objectifs distincts. *Chronicle.lu* est un service d'information en ligne destiné à la communauté internationale anglophone. *Lesfrontaliers.lu* est un service d'information en ligne français et allemand qui s'adresse essentiellement aux travailleurs frontaliers. Enfin, *Reporter.lu* est un média d'investigation en ligne très actif qui s'adresse essentiellement à la population résidente et dont la plupart des articles sont publiés en allemand.

La divulgation de la propriété dépend de la bonne volonté des médias eux-mêmes. Pour les pure players qui bénéficient d'une subvention de l'État, l'accès sur demande est possible auprès du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique du Ministère d'État.

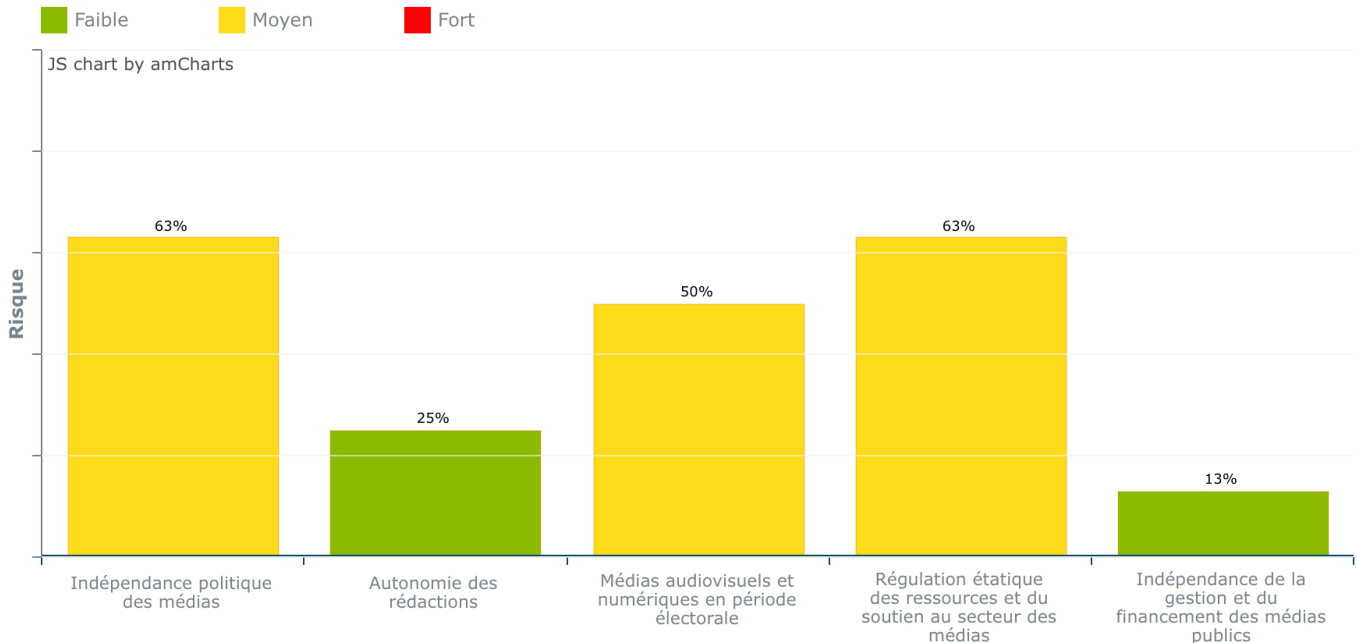
Par ailleurs, le 30 mars 2022, la Chambre des députés a adopté les deux projets de loi transposant deux directives européennes sur le droit d'auteur et les droits voisins : La directive 2019/789 établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et aux retransmissions de programmes de télévision et de radio et la directive 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Ces deux directives ont été adoptées le 17 avril 2019 et sont désormais transposées en droit national. Le gouvernement luxembourgeois avait lancé une consultation publique jusqu'au 2 avril 2021 permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et leurs besoins concernant le projet de législation. Après avoir mentionné des lois et la future jurisprudence des États membres, le gouvernement luxembourgeois a préparé le projet de loi luxembourgeois en tenant compte du projet de loi belge et de la loi française du 24 juillet 2019.

Enfin, le Luxembourg n'a pas introduit de taxe sur les services numériques.

3.3. Indépendance politique (43% - Risque moyen)

Les indicateurs d'indépendance politique évaluent l'existence et l'efficacité des garanties réglementaires et d'autorégulation contre le parti pris politique et les influences politiques sur la production, la distribution et l'accès aux informations. Plus précisément, ce domaine cherche à évaluer l'influence de l'État et, plus généralement, du pouvoir politique sur le fonctionnement du marché des médias et l'indépendance des médias de service public. En outre, le domaine s'intéresse à l'existence et à l'efficacité de l'autorégulation pour garantir l'indépendance éditoriale et la disponibilité d'informations et de points de vue politiques pluriels, en particulier pendant les périodes électorales.

Luxembourg: Indépendance politique



Indépendance politique des médias (63% - risque moyen)

L'indicateur de l'indépendance politique des médias présente un risque moyen (63 %), comme l'année dernière. Bien que la loi ne réglemente pas les conflits d'intérêts entre les propriétaires de médias et les partis au pouvoir, les groupes partisans ou les hommes politiques, le risque d'ingérence politique dans les médias est globalement limité. À l'origine, les quotidiens et les partis politiques étaient étroitement liés et les hommes politiques avaient l'habitude d'influencer le contenu des journaux. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, bien que des liens entre les partis et les journaux existent toujours, ils ne constituent plus un danger pour leur indépendance à l'avenir. Par exemple, la rédactrice en chef d'un journal a confirmé le faible risque par son témoignage : "Ayant travaillé dans la presse écrite pendant près de 15 ans, je peux confirmer (...). Personnellement, je n'ai connu qu'une seule fois quelqu'un qui essayait d'exercer une influence politique sur mon travail journalistique. Il s'agissait d'une tentative d'intimidation au niveau de la politique locale. Dans ce cas, cependant, j'ai été soutenu par l'organisation médiatique pour laquelle je travaillais à l'époque. En général, les journalistes que je connais sont très fiers de leur indépendance et dénoncent les tentatives d'influence lorsqu'elles se produisent".

Le secteur audiovisuel national (c'est-à-dire la télévision), qui se résume essentiellement à RTL Télé Luxembourg, doit être considéré comme plutôt indépendant des conflits d'intérêts dans la pratique, même si la nomination du conseil d'administration du CLT-UFA est en partie définie par une logique partisane (voir

MPM 2023). Cela n'a pas de conséquences négatives sur son indépendance politique car sa programmation est définie par ses missions de service public et une logique commerciale. RTL est sous la supervision de l'ALIA et d'une commission de surveillance (composée de membres nommés par les gouvernements et d'un membre nommé par le parlement) dont la mission est de contrôler qu'ils respectent la convention de service public en cours et à venir qui débutera en 2024 et durera jusqu'en 2030. Ceci étant dit, certaines craintes sont exprimées quant au fait que le 18 septembre 2023, le parti politique ADR a déposé une plainte à l'ALIA en diffamation contre RTL pour sa couverture lors des élections législatives d'octobre. L'article portait sur les liens entre l'ADR et un mouvement catholique fondamentaliste français, Civitas, également actif en tant que parti politique d'extrême droite du même nom. L'article de RTL mentionnait que le président de Civitas avait participé à une conférence de l'ADR au début de l'année, suggérant que l'ADR est également un parti d'extrême droite. L'ALIA indique dans sa décision du 25 septembre que Leo Wagener qui a assimilé dans l'article l'ADR à CIVITAS et le député ADR Fernand Kartheiser ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue sur le sujet. Le droit de réponse a donc été respecté. La plainte est donc classée. Si RTL est considérée comme politiquement indépendante, ce n'est pas le cas des chaînes municipales, que ce soit par le biais d'une plateforme ou d'un réseau câblé. Dans son rapport de 2018, l'ALIA a observé que la loi de 1991 sur les médias électroniques "ne fait pas mention d'une concession ou d'une autorisation en ce qui concerne les chaînes municipales, bien qu'elles deviennent de plus en plus importantes dans la vie publique et politique des municipalités." Par conséquent, le régulateur ne dispose pas des instruments nécessaires pour s'assurer que ces programmes ne deviennent pas un instrument de propagande pour la majorité au pouvoir et plus particulièrement pendant les campagnes électorales. De plus, en cas de plainte, le régulateur n'est pas toujours en mesure d'identifier le responsable éditorial à qui il pourrait demander des explications ou infliger une sanction. Comme souligné par le régulateur et Reporter.lu dans le cadre des élections locales de juin 2023, ce problème perdure même après avoir été soulevé par le régulateur en 2019.

Indépendance éditoriale (25 % - faible risque)

L'indicateur de l'indépendance éditoriale présente un risque faible (25%). Le contenu éditorial des médias d'information est indépendant des influences politiques dans la pratique pour les médias privés, communautaires et de service public. Bien qu'il n'y ait pas de rapport enquêtant sur l'indépendance politique du contenu éditorial des médias, nous n'avons pas trouvé de preuves - telles que des plaintes adressées à l'ALIA ou au Conseil de Presse - de l'existence d'une telle menace.

Médias audiovisuels, plateformes en ligne et élections (50 % - risque moyen)

Ce score passe d'un risque faible (30 %) l'année dernière à un risque moyen (50 %), en fonction à la fois des développements de 2023 et des changements méthodologiques. En 2023, l'autorité nationale indépendante des médias ALIA était chargée de superviser les élections municipales et législatives dans les médias. La supervision de la campagne politique est limitée à la radio et à la télévision RTL (en raison de sa mission de service public) et au MSP, radio 100.7. Elle comprend la régulation et la supervision du temps d'antenne alloué aux listes de partis, les conditions de production, de programmation et de diffusion des spots électoraux, les conditions d'organisation et de diffusion des débats politiques (ex : tables rondes), ainsi que la durée de la campagne électorale dans les médias. À partir de 2019, l'autorité nationale indépendante des médias, l'ALIA, a été chargée par le gouvernement d'assurer la réalisation impartiale de cette tâche. En juillet 2022, un projet de loi a été adopté pour formaliser légalement cette tâche (voir MPM 2023).

Lors des élections locales de juin 2023, la campagne électorale sur le MSP et les missions de service public a été globalement équitable. Cependant, trois plaintes ont été déposées auprès de l'ALIA. Deux cas concernent Radio 100.7 : le cas du parti "Piraten" et le cas du parti "Déi Konservativ". Le parti Piraten a contacté l'ALIA par courrier électronique afin de déposer une plainte informelle auprès de l'autorité pour ne pas avoir été sélectionné pour les interviews intitulées "Invité.e vum Dag". Il s'est avéré qu'il s'agissait d'un oubli de la part de Radio 100.7, que la radio a rectifié immédiatement le 16 mai 2023. Le même jour, le parti "Déi Konservativ" a envoyé un e-mail à l'ALIA pour ne pas avoir été sélectionné pour une série d'interviews concernant les petits partis. Contrairement au parti Piraten, Radio 100.7 n'a pas rectifié et a indiqué à l'ALIA que l'interview avec le parti "Déi Konservativ" ne serait pas programmée. L'ALIA indique dans son rapport qu'elle s'est limitée à ce stade à prendre acte de cette décision (p.18) et constate que la représentation équitable n'est pas interprétée de la même manière par Radio 100.7 et RTL. En effet, RTL considère qu'à partir du moment où un parti politique concourt dans plus d'une commune, il a le droit d'être représenté dans l'espace médiatique, tandis que Radio 100.7 prend en compte d'autres facteurs, tels que la taille et l'historique des partis, pour leur accorder du temps d'antenne. Dans cette logique, Radio 100.7 a décidé de mettre "Déi Konservativ" sur un pied d'égalité avec les "Biergerlëschten" (en français : les listes de citoyens) qui ne concourent que dans une seule municipalité, et non avec les petits partis, tels que le KPL, qui existent depuis de nombreuses années. Si l'ALIA ne partage pas l'avis de Radio 100.7, considérant que le principe d'équité n'est pas respecté, elle ne peut interférer avec la liberté éditoriale du MSP. Le troisième cas concerne la présence du ministre de la Défense, de la Mobilité et des Travaux publics lors de l'émission de RTL "Background am Gespréich". Un particulier se demandait si le fait d'inviter un ministre un jour avant les élections ne risquait pas d'influencer ces dernières. L'ALIA a considéré que donner de la visibilité à un parti politique la veille des élections municipales allait à l'encontre des obligations d'impartialité, d'objectivité, de respect du pluralisme des idées et de la liberté d'information imposées par l'article 4 du cahier des charges. Un blâme a donc été prononcé à l'encontre de la société CLT-UFA, propriétaire de RTL.

La supervision électorale par l'ALIA de la campagne officielle sur le MSP et les missions de service public est un progrès, mais elle n'est pas suffisante pour garantir l'organisation d'élections équitables. Comme l'a souligné l'ALIA, elle devrait également couvrir les autres médias qui sont actifs dans la campagne. Elle devrait superviser les radios privées, les médias sociaux, ainsi que les chaînes de télévision qui ne sont pas sous sa supervision. Il s'agit de médias privés - tels que .dok TV (fermé depuis décembre 2023), Apart TV, Uelzechtkanal, Nordlicht - et de chaînes municipales - telles que Dikrich TV, Esch TV, Petange, Mersch, Dudelange, Differdange, Berdorf, Mamer TV.

L'absence de supervision des chaînes municipales est particulièrement problématique car celles-ci sont la plupart du temps gérées et financées par les administrations municipales et ne respectent pas les normes professionnelles journalistiques. Par exemple, le 15 mai 2023, Dikrich TV a présenté l'inauguration d'un site pour la construction d'un parking comme un grand projet sans donner la parole à ceux qui s'opposaient à ce projet. Il en est de même pour Mamer.TV qui, même si elle n'a pas diffusé de nouveau programme pendant la campagne électorale municipale, a montré en boucle des émissions qui mettaient en avant des personnalités appartenant à la majorité politique. La période de réserve a cependant été respectée selon la sélection des médias privés et des télévisions municipales observée par l'ALIA. Cette dernière a également observé certaines tendances concernant la couverture de la campagne politique locale sur les réseaux sociaux. Ils ont observé que certains partis (Fokus, Piraten, LSAP et ADR) ont créé plus de spots sur des questions communales via YouTube et que la période de réserve (du 10 juin à minuit au 11 juin à 14 heures) n'a pas été respectée par tous les partis).

En ce qui concerne la publicité politique payante, c'est-à-dire la publicité en dehors de la campagne politique officielle dans le MSP, il n'existe aucune réglementation visant à la contrôler ou à la limiter. Les partis politiques parviennent généralement à un accord informel sur les marges de dépenses. Pour les dernières élections municipales et législatives de 2023, les partis en lice sont parvenus à un accord stipulant que le budget total pour la publicité dans la presse écrite, sur Internet, à la radio, à la télévision ou pour les bandes-annonces de films est limité à 100 000 euros TTC (coûts de production non compris). Cependant, il n'existe aucun mécanisme de contrôle et d'application pour superviser les dépenses des partis politiques en matière de publicité électorale. Par conséquent, les dépenses électorales ne sont pas transparentes.

Régulation par l'État des ressources et soutien au secteur des médias (63% - risque moyen)

L'indicateur "Régulation par l'État des ressources et du soutien au secteur des médias" présente un risque moyen (63 %) et a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière (58 %). Les règles d'autorisation de diffusion des chaînes de radio ou de télévision sont transparentes mais peuvent conduire à des décisions contradictoires. Selon la nature du spectre, l'attribution est accordée soit par l'État, soit par l'ALIA. Cette dernière contrôle les autorisations des radios régionales (avec réseau de transmission) et des radios locales. Les autres attributions de fréquences - pour la radiodiffusion nationale et internationale, pour la radio et la télévision - sont accordées par le gouvernement par règlement grand-ducal après consultation de l'Autorité (ALIA). Dans le passé, cette double réglementation - politique et administrative - de l'attribution des fréquences a conduit à des décisions contradictoires (voir MPM 2022).

Le régime d'aide au journalisme professionnel défini par la loi du 30 juillet 2021 prévoit des règles équitables et transparentes pour la distribution de subventions directes aux publications imprimées et en ligne. Les montants annuels pour chaque publication sont accessibles sur la plateforme publique de données ouvertes (voir MPM 2023 pour une présentation détaillée du régime d'aide). Les ressources du MSP, Radio 100.7 sont régies par la loi du 13 juillet 2022 relative à l'organisation de l'établissement public "Médias de service public 100.7". Elles sont également transparentes et équitables. En avril 2023, la radio et le Ministère des Communications et des Médias ont signé une convention pluriannuelle en vertu de laquelle les deux parties ont convenu d'une augmentation du budget de plus de 25% pour 2024 et d'une dotation totale de près de 80 millions d'euros pour une période de 7 ans. Les subventions directes du secteur audiovisuel et radiophonique concernent essentiellement la télévision et la radio RTL et s'élèvent à 10 millions par an jusqu'en 2023 inclus. En mai 2022, la loi de financement de la CLT-UFA et de RTL Group a été approuvée pour un montant de 97,6 millions d'euros de 2024 à 2030, correspondant à un montant annuel d'environ 15 millions d'euros. En outre, RTL conservera le droit d'utiliser les fréquences nationales jusqu'en 2030. Fréquences estimées à environ 5 millions d'euros, contre 10-15 millions d'euros auparavant. Officiellement, l'augmentation de la subvention de l'État doit permettre de compenser la perte des valeurs des fréquences nationales et d'étendre les missions de service public à la radio et à l'offre en ligne. Certains médias concurrents ont fait valoir que les subventions de l'État les désavantageaient par rapport à RTL sur le marché en ligne. Une autre subvention directe importante concerne les médias communautaires, la radio ARA. Elle bénéficie d'une convention pluriannuelle (de 2021 à 2025) qui lui octroie 250 000 euros par an. La radio communautaire considère cependant que ce montant n'est pas suffisant pour fonctionner correctement à long terme. Elles militent pour l'introduction d'une loi reconnaissant les médias communautaires. En résumé, les nouvelles lois et conventions avec RTL et radio ARA, établissent des règles plutôt équitables et transparentes pour la distribution des subventions directes aux médias, mais tous les médias ne bénéficient pas des différents régimes de soutien, en particulier les chaînes de radio et de télévision locales.

Enfin, il n'existe pas de règles claires ni de données publiques sur le montant payé par l'État au titre des aides indirectes et de la publicité payante. Les données les plus récentes ont été fournies en réponse à la question parlementaire du député du parti pirate, Marc Goergen, et indiquent les dépenses officielles des différents ministères de l'État de 2014 à 2021 pour les principaux médias imprimés. Il a confirmé qu'il existe un écart considérable entre les différents journaux et que le montant total varie d'une année à l'autre. En outre, les données manquent pour plusieurs médias importants tels que l'Essentiel, RTL et les journaux hebdomadaires (Télécran, Revue, etc.). Le ministère d'État fait valoir qu'il n'a pas accès à ces données parce qu'elles ne lui sont pas communiquées (Land, 2021 [43]).

Indépendance des médias de service public (faible risque 13%)

L'indépendance des médias de service public conserve le même score (risque faible, 13%). Le seul média de service public au Luxembourg est Radio 100.7. Son indépendance vis-à-vis du gouvernement et de toute autre influence politique a été renforcée et légalement sanctionnée par l'adoption de la loi de 2022 organisant l'établissement public "Public service media 100.7" (voir MPM 2023) et par la convention pluriannuelle signée en 2023 qui assure des revenus suffisants jusqu'en 2030.

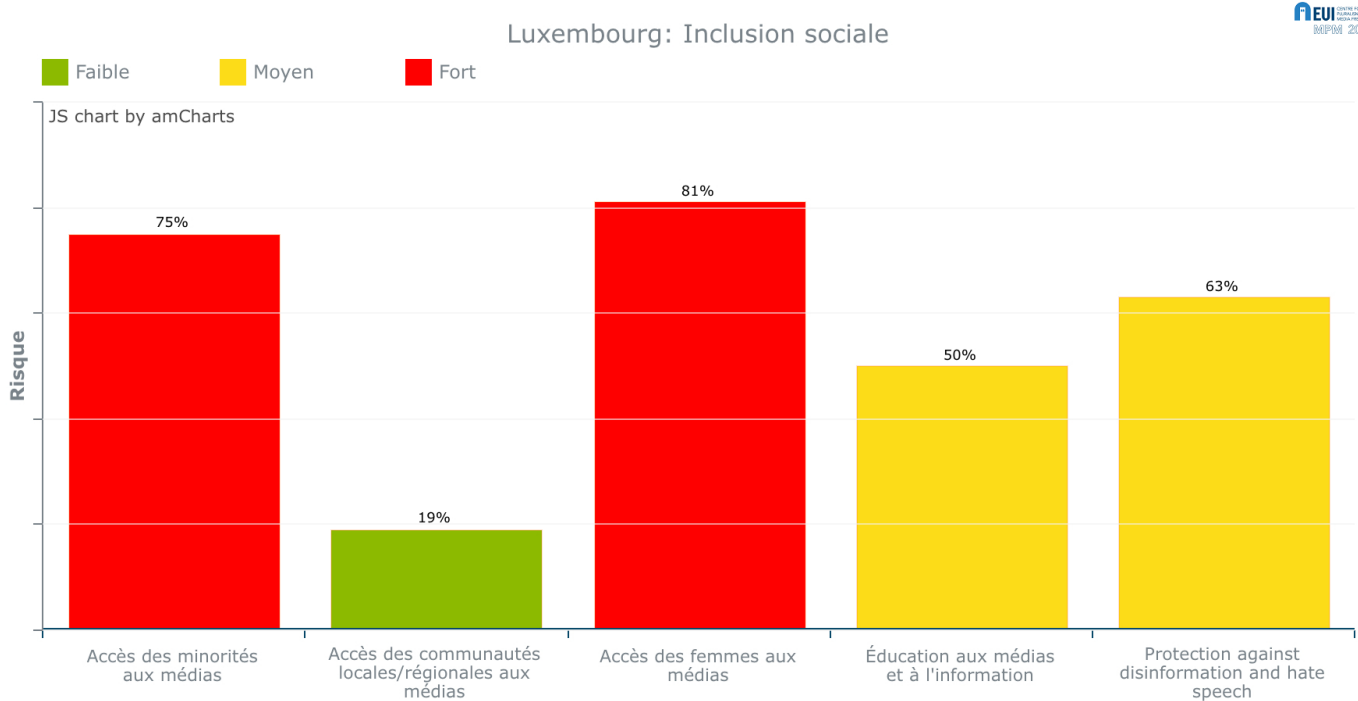
Focus sur l'environnement numérique

Le domaine de l'indépendance politique obtient un score de 27 % dans l'environnement numérique. Les trois pure players qui reçoivent une aide de l'État sont politiquement indépendants. L'un des bénéficiaires de cette aide est le journal d'investigation Reporter.lu, qui a fourni une couverture critique et indépendante de la vie sociale et politique au Luxembourg, ciblant à la fois le gouvernement et les partis d'opposition. L'autre média numérique natif est Chronicle.lu, qui fournit des services d'information destinés à la communauté internationale anglophone ; le troisième média numérique natif est Les frontaliers.lu, qui fournit des informations pratiques et générales destinées aux frontaliers et résidents étrangers.

Un autre point lié à l'indépendance politique dans l'environnement numérique concerne les élections locales et nationales qui auront lieu en 2023. Le Luxembourg a obtenu un score de risque élevé (75 %) pour les variables évaluant la publicité politique en ligne en raison d'un manque de réglementation, de transparence et de supervision. Sur une note plus positive, l'autorité de protection des données (CNPD) qui surveille l'utilisation des données personnelles des individus par les partis politiques à des fins de campagne électorale a été active pendant les élections. Elle a publié plusieurs communications présentant des lignes directrices détaillées visant à garantir la protection des données à caractère personnel dans le cadre du RGPD pendant les périodes électorales. Les personnes peuvent déposer une plainte auprès de la CNPD si elles estiment que la protection de leurs données personnelles n'a pas été respectée. Dans son avis sur le projet de loi n° 5859 modifiant la loi électorale modifiée du 18 février 2003, publié le 1er juillet 2022, la CNPD a néanmoins mis en garde contre le risque que les données des listes électorales soient divulguées à d'autres fins. A titre d'exemple, la CNPD a reçu des plaintes concernant l'utilisation de données personnelles figurant sur des copies de listes électorales.

3.4. Inclusion sociale (58% - Risque moyen)

Le domaine de l'inclusion sociale se concentre sur l'accès aux médias par des groupes spécifiques de la société : les minorités, les communautés locales et régionales, les femmes et les personnes handicapées. Il examine également l'environnement d'éducation aux médias du pays, y compris les compétences numériques de l'ensemble de la population. Enfin, il inclut également de nouveaux défis issus des usages des technologies numériques, qui sont liés à la protection contre les discours illégaux et préjudiciables.



Représentation des minorités dans les médias (75% - risque élevé)

L'indicateur de représentation des minorités reste le même que l'année dernière. Il n'y a pas de minorités légalement reconnues au Luxembourg. Le Grand-Duché présente la situation très paradoxale où la somme de ses groupes linguistiques minoritaires pourrait bientôt devenir la "majorité". En janvier 2022, 47,1% d'étrangers vivaient au Luxembourg et la proportion d'étrangers continue d'augmenter. Les principales minorités étrangères sont Les Portugais : 30,8% - Les Français : 16,2% - Les Italiens : 7,9% - Les Belges : 6,4% - Les Allemands : 4,2%. Selon le rapport du STATEC en 2021, la diversité linguistique du Luxembourg est en forte augmentation. Même si le luxembourgeois reste la langue principale des habitants du Luxembourg, il a diminué de 55,8 % en 2011 à 48,9 % en 2021. Le luxembourgeois est ensuite suivi par le portugais : 15,4 % de la population a le portugais comme langue principale contre 15,7 % en 2011. En troisième position, le français est la langue principale de 14,9 % de la population contre 12,1 % en 2011. Les autres langues principales sont l'anglais pour 3,6 %, l'italien pour 3,6 % et l'allemand pour 2,9 % de la population. Le français reste la langue d'intégration par la politique gouvernementale et demeure, à ce jour, la langue la plus parlée sur le marché du travail.

Malgré cette diversité multilingue évidente, la loi ne garantit pas aux minorités linguistiques l'accès au temps d'antenne sur les chaînes de MSP. En effet, les minorités linguistiques n'ont pas de service dédié sur la radio luxembourgeoise MSP 100.7. Il est à noter que cette absence de temps d'antenne pour les minorités linguistiques dans le MSP est partiellement compensée par les services offerts par RTL télévision et le site web de RTL. En effet, RTL télévision propose un programme d'information quotidien en luxembourgeois sous-titré en français et un programme d'information court (environ 2-3 minutes) en français. En outre, RTL a développé ces dernières années une offre numérique en français et en anglais

(RTL infos & RTL Today). Cependant, contrairement à la télévision, RTL a développé ses programmes en français ou en anglais à la radio et en ligne en dehors du cadre de leurs missions de service public. Selon un expert : "le raisonnement fondamental derrière les services en anglais et en français offerts par RTL en ligne (et pour l'anglais à la radio) est commercial : il faut être capable de convaincre les annonceurs que RTL est en mesure d'atteindre l'ensemble de la population du Luxembourg, et pas seulement ceux qui parlent le luxembourgeois".

En ce qui concerne l'accessibilité des médias aux personnes handicapées, les sous-titres sont disponibles régulièrement, mais en quantité limitée, et des améliorations sont possibles. RTL Télé Lëtzebuerg propose des sous-titres en français, en plus du luxembourgeois pour les informations nationales à partir de la deuxième émission à 20h30. Notons toutefois que c'est le seul programme qui bénéficie d'un sous-titrage. En revanche, les audiodescriptions pour les personnes aveugles sont pour l'instant inexistantes. La nouvelle convention signée en juin 2022 définissant les missions de service public de RTL télévision, radio et en ligne, indique que RTL Télé Lëtzebuerg doit apporter des solutions adéquates et financièrement soutenables pour que les personnes déficientes auditives aient accès aux programmes télévisés. En d'autres termes, il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat. En outre, l'ALIA a exigé que, lors des campagnes électorales locales et nationales de 2023, les partis incluent des sous-titres dans leurs spots de campagne électorale diffusés sur RTL.

Plus généralement, des politiques d'accessibilité aux médias existent mais sont insuffisantes. Le gouvernement a mis en place des plans d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif (adoptés le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies et entrés en vigueur le 3 mai 2008). Le plan d'action en cours qui couvre la période 2019-2024 présente des mesures limitées et non contraignantes concernant l'accessibilité des médias pour les personnes handicapées (voir MPM 2023). Ces objectifs très limités devraient être promus par l'autorité des médias, qui dispose de ressources limitées. Il convient de souligner que la loi concernant le soutien financier aux journalistes professionnels exige également que les médias qui reçoivent des subventions élaborent un rapport annuel qui couvre les mesures prises pour améliorer l'accès au contenu pour les personnes handicapées. Selon l'ONG handicap.lu, ces mesures restent insuffisantes.

Médias locaux/régionaux et communautaires (19 % - faible risque)

Les médias locaux/régionaux et communautaires présentent un risque faible (19 %) ; cet indicateur a diminué par rapport à l'année dernière (25 %). La loi accorde aux médias régionaux ou locaux l'accès aux plateformes médiatiques et est mise en œuvre de manière efficace. La loi modifiée de 1991 sur les médias électroniques reconnaît l'existence d'un "service de radio local" sans toutefois préciser qu'il a des missions et des obligations particulières. Le Luxembourg compte 19 médias audiovisuels locaux selon l'Autorité indépendante de l'audiovisuel luxembourgeois (ALIA). Au-delà de cette liste de médias audiovisuels locaux publiée par l'ALIA, le concept de médias locaux n'est pas présent dans la presse écrite. En effet, selon la liste des rédacteurs du Conseil de presse, les médias quotidiens imprimés et en ligne ne peuvent pas être définis précisément comme des médias locaux pour la simple raison que les informations locales cohabitent avec les informations nationales au sein des mêmes journaux, sites web ou même magazines compte tenu de la petite taille du pays. Même si l'offre de certaines informations concerne un public défini de populations locales de villes, de régions du Luxembourg, cette offre s'inscrit dans une offre globale d'informations au sein des mêmes médias de la presse écrite et en ligne. Il n'y a pas de critères concernant la distribution des subventions de l'État aux médias locaux ou régionaux. Dans la pratique, il apparaît que la plupart des stations de radio locales ne bénéficient pas de subventions publiques, alors que certaines chaînes de

télévision locales en bénéficient.

Le cadre juridique de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques donne une définition de la radio "média local" mais pas des médias communautaires. Il existe deux médias communautaires à vocation nationale : "Forum" et "radio ARA". L'État a signé une convention pluriannuelle avec le média communautaire, radio ARA, en mai 2021, allouant 250.000 euros par an jusqu'en 2025 à ARA. La radio compte environ 150 employés bénévoles et diffuse des contenus non seulement dans les principales langues du pays, mais aussi dans les langues parlées par les immigrés et les réfugiés. Sa situation financière était instable et préoccupante jusqu'à ce qu'elle signe cette convention pluriannuelle avec l'État. Comme mentionné plus haut, la radio communautaire considère cependant que ce montant n'est pas suffisant pour fonctionner correctement à long terme. La publication mensuelle "Forum" est financée par le nouveau projet de loi sur le régime d'aide au journalisme professionnel voté par la Chambre des députés le 8 juillet 2021. Ce projet de loi contient une nouvelle section intitulée " médias et éducation à la citoyenneté ", qui reconnaît pour la première fois (article 9), l'existence des " éditeurs citoyens ", qui correspondraient aux médias communautaires. Cette nouvelle catégorie d'éditeurs bénéficie d'une subvention annuelle de 100.000 euros sous conditions. En l'état actuel des choses, les médias communautaires se portent mieux qu'il y a quelques années, mais en l'absence d'une loi les reconnaissant et les protégeant, le soutien financier risque d'être supprimé par le gouvernement mécontent de leur travail.

L'égalité de genres dans les médias (81% - risque élevé)

L'indicateur de l'égalité de genre dans les médias présente toujours un risque élevé (81 %). Le paysage médiatique luxembourgeois reste particulièrement faible en ce qui concerne la présence de femmes à des postes clés. Le MSP n'a pas de politique d'égalité des sexes et aucune femme n'est représentée au sein de son comité exécutif, qui est composé d'un homme. Il y a cependant une représentation presque égale au sein du conseil d'administration du MSP, qui compte 6 hommes et 5 femmes. En outre, l'absence de politique en matière d'égalité de genres ne signifie pas que l'on observe dans la pratique un problème de discrimination fondée sur le genre, tant en termes de collaborateurs que de programmation au sein de MSP. Dans le secteur audiovisuel (c'est-à-dire la télévision et la radio RTL), le résultat est encore pire puisque son conseil d'administration (CLT- UFA) n'est composé que de 22% de femmes (c'est-à-dire 4 femmes sur 18 membres) et qu'il n'y a qu'une seule femme sur 10 hommes dans le conseil exécutif qui combine RTL télévision et RTL radio.

La part des femmes parmi les rédacteurs en chef des principaux médias d'information au Luxembourg est insuffisante en termes d'égalité. En effet, pour les principaux médias télévisuels et radiophoniques, les rédacteurs en chef sont une femme et trois hommes (RTL luxembourg : Guy Weber ; RTL radio : Roy Grotz ; radio 100.7 : Jean-Claude Franck ; Eldorado : Cynthia Meris). Pour les journaux, il n'y a que deux femmes sur six (Luxemburger Wort : Roland Arens, Tageblaot : Armand Back, Luxembourg Times : Schnuer Cordula, L'essentiel : Saïd Kerrou, Lëtzebuenger Journal : Melody Hansen, Le Quotidien : Laurent Duraisin). Et pour les autres types de nouveaux médias (magazine, hebdomadaire et pure players), il y a deux femmes sur sept (Delano : Aaron Grunwald ; Revue : Eric Hamus ; Télécran : Martina Folscheid ; d'Lëtzebuenger Land : Peter Feist ; Reporter.lu : Christoph Bumb ; Paperjam.lu : Thierry Labro ; Virgule.lu : Melodie Mouzon). Au total, seules 5 femmes occupent des postes de rédactrices en chef dans 18 médias. En raison du manque de données, il n'est pas possible d'évaluer si les femmes sont représentées dans les émissions d'information et d'actualités de manière proportionnelle et sans stéréotypes.

Éducation aux médias (50 % - risque moyen)

Le risque lié à l'indicateur d'éducation aux médias a augmenté (passant d'un risque faible, 27 %, à un risque moyen, 50 %). Dans un contexte où la frontière entre l'information journalistique de qualité et la désinformation produite par les créateurs de contenu et les utilisateurs est de plus en plus floue, la nécessité d'une éducation aux médias solide et étendue est plus importante que jamais.

La politique d'éducation aux médias est déjà bien établie grâce à plusieurs initiatives parallèles impliquant différentes catégories de la population telles que "Bee secure" et un cadre juridique visant à favoriser son développement. Il existe, d'une part, la loi sur le régime d'aide aux journalistes professionnels qui oblige les nouvelles catégories de "rédacteurs citoyens" à contribuer à la promotion de l'éducation aux médias et, pour les autres éditeurs, à rendre compte annuellement des actions entreprises en faveur de l'éducation aux médias. D'autre part, suite à la transposition de la directive SMA dans le droit national, elle joue un rôle prépondérant dans la coordination et la promotion des initiatives d'éducation aux médias.

La politique existante en matière d'éducation aux médias offre cependant une certaine marge d'amélioration. En effet, la politique d'éducation aux médias ne concerne que l'enseignement primaire et secondaire et ne se concentre que sur la définition large de l'éducation aux médias (la maîtrise des outils numériques) et non sur l'éducation au fonctionnement du journalisme professionnel et à la mise en forme de l'information (voir MPM 2023). Cette interprétation plus exigeante de l'éducation aux médias explique que, par rapport à l'année dernière, le risque soit passé de faible à moyen. En outre, la formation des enseignants à l'éducation aux médias présente des lacunes. Le guide Medienkompass training for teachers ne se concentre que sur une définition large de l'éducation aux médias (les médias en tant qu'outils) et ne fournit pas aux enseignants les connaissances nécessaires pour permettre aux élèves de comprendre le fonctionnement et l'importance des médias professionnels. Il n'existe que quelques formations ponctuelles en ligne, comme la formation européenne "Media Literacy in a time of fake news". Par ailleurs, l'enseignement et la recherche sur l'éducation aux médias devraient être améliorés à l'Université du Luxembourg^[2]. En proposant l'éducation aux médias au niveau universitaire, le Luxembourg pourrait apporter un soutien plus important à l'enseignement primaire et secondaire, former davantage les enseignants et assurer la continuité et la durabilité de l'apprentissage dans le domaine de l'éducation aux médias. Le Luxembourg, par exemple, ne dispose pas d'un centre d'éducation aux médias et à l'information, ni même d'un enseignement supérieur/universitaire consacré à ce sujet pour former les enseignants.

Focus sur l'environnement numérique

La protection contre la désinformation et l'incitation à la haine (63 %) est considérée comme présentant un risque moyen (même niveau de risque que l'année dernière).

Comme dans d'autres États membres, la méfiance à l'égard des médias est élevée, avec seulement 43 % des personnes déclarant faire confiance aux médias au Luxembourg en 2023 (Eurobaromètre standard 98). Cela s'explique en grande partie par le sentiment que la désinformation a augmenté dans les médias sociaux, en particulier lorsque la crise du covid a frappé le pays. Un rapport du laboratoire Desinfo de l'UE et d'Edmo Belux datant de juin 2023 confirme la présence d'une désinformation liée au vaccin Covid-19, provenant essentiellement des pays frontaliers. En 2023, il y a eu plusieurs autres cas de désinformation : une fausse photo a circulé sur les médias sociaux, accompagnée de contenus haineux et homophobes sur l'ancien premier ministre Xavier Bettel. Il y a eu de faux messages liés au changement climatique et à la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

Il n'existe pas de base juridique pour lutter contre la désinformation, mais plusieurs initiatives existent, parmi lesquelles Bee secure et le hub Edmo Belux.

Bee secure est une plateforme publique sur laquelle les gens peuvent signaler des contenus illégaux avec Stoplefte et ils peuvent être informés sur la sécurité et l'utilisation en ligne avec la ligne d'assistance. Il s'agit d'une initiative gouvernementale du Grand-Duché de Luxembourg, gérée par le Service national de la jeunesse (SNJ) et le Kanner-Jugendtelefon (KJT), un service de conseil pour les enfants et les jeunes, en partenariat avec la Maison luxembourgeoise de la cybersécurité, la police de Lëtzebuerg ainsi que le parquet général du Grand-Duché de Luxembourg.

EDMO Belux est une initiative de collaboration entre plusieurs organisations - dont RTL, RTBF et l'AFP - en Belgique et au Luxembourg visant à contrer la désinformation par la recherche et le travail d'investigation. EDMO Belux s'engage dans la vérification des faits, le reportage d'investigation, les campagnes d'éducation aux médias et les activités de recherche afin de sensibiliser les citoyens et les professionnels des médias à la lutte contre la désinformation et de leur donner les moyens d'agir dans ce domaine.

En mars 2023, le **Luxembourg a adopté la déclaration sur l'instauration de la confiance et le renforcement de la démocratie, ce qui a conduit au** lancement de la *plateforme du Centre de ressources de l'OCDE sur la désinformation et la mésinformation*. Cette dernière vise à aider les autorités publiques, les médias et la société civile à renforcer leurs actions respectives et communes pour soutenir l'intégrité de l'information. À cette fin, le ministère luxembourgeois de la Justice a apporté une contribution financière de 100 000 euros au Centre de ressources de l'OCDE sur la désinformation et la mésinformation.

Cependant, comme cela a déjà été mentionné l'année dernière (cf. MPM 2023), ces initiatives axées sur la désinformation ne couvrent pas les cas de manipulation idéologique de l'information qui alimentent la méfiance à l'égard du travail journalistique. En septembre 2022, un journaliste de l'Essentiel nous a souligné le manque de soutien concernant la réutilisation manipulée de leur contenu journalistique à des fins de désinformation, en particulier sur les réseaux sociaux.

4. Conclusions

Globalement, le paysage médiatique luxembourgeois n'a pas fondamentalement changé en 2023. Nous observons cependant une légère détérioration pour plusieurs dimensions, qui est en partie due à la présence de nouvelles variables et aux interprétations plus strictes qui ont été appliquées à quelques variables. Plus précisément, le risque de protection fondamentale a diminué de 5 % (de 25 % dans le MPM 2023 à 20 % dans le MPM 2024). La pluralité de marché a augmenté de 3 % (de 63 % à 66 %). L'indépendance politique a augmenté de 4 % (de 39 % à 43 %). L'inclusion sociale a augmenté de 4 % (de 54 % à 58 %).

Les éléments significatifs qui ont marqué l'année 2023 sont les suivants : dans le domaine de la protection fondamentale, l'intention du nouveau Premier ministre d'introduire un projet de loi sur le droit d'accès à l'information pour les journalistes professionnels ; la transposition en droit national de la directive européenne sur la dénonciation et le projet de loi mettant en œuvre le DSA ; la création d'une nouvelle association, l'ALEMI, défendant les intérêts des petits éditeurs de presse, qui ne bénéficient pas du soutien de l'État en matière de médias. Le domaine de la pluralité du marché a été marqué par l'interruption brutale des enquêtes *Plurimedia* qui mesuraient la part d'audience des médias. Le domaine de l'indépendance politique a été dominé par les élections municipales et législatives de juin et octobre 2023. Elles ont confirmé que la législation existante et les moyens de supervision sont insuffisants pour garantir pleinement le déroulement d'élections équitables pour les partis politiques en lice. Enfin, en ce qui concerne l'inclusion sociale, il n'y a pas de changement notable par rapport à l'année dernière. Les questions soulevées l'année dernière concernant l'inclusion de certaines minorités sur la base de la langue, du genre ou du handicap, demeurent.

Nos recommandations sont les suivantes :

En ce qui concerne la **protection fondamentale**, nous invitons les autorités à :

- Améliorer l'accès aux informations administratives pour les journalistes et les citoyens afin de favoriser la confiance entre l'État et les citoyens.
- Élargir les compétences et les moyens de l'autorité nationale (ALIA).
- Introduire une législation anti-SLAPP.
- Améliorer la professionnalisation des associations de médias, en particulier le Conseil de Presse et l'ALJP.

En ce qui concerne la **pluralité de marché**, nous invitons les autorités à :

- Améliorer la transparence de la propriété des médias en les centralisant dans un format facilement accessible.
- Trouver une solution permanente pour assurer une étude annuelle et neutre des médias et de leur

audience.

- Fournir des données publiques sur les revenus des médias hors ligne et en ligne (y compris les plateformes en ligne).
- Revoir le financement du paysage médiatique et prendre également en considération les médias spécialisés qui jouent un rôle important pour la société (tels que les médias culturels et sportifs).
- Fournir des données publiques sur l'audience et la publicité pour les médias hors ligne et en ligne (y compris les plateformes en ligne).

En ce qui concerne l'**indépendance politique**, nous invitons les autorités à :

- Permettre à l'ALIA de réguler efficacement la campagne électorale médiatique en intégrant d'autres médias, notamment les réseaux sociaux et les chaînes de radio privées et municipales.
- Garantir la transparence et l'accessibilité des dépenses de publicité politique, tant hors ligne qu'en ligne.
- Définir des règles qui garantissent une répartition équitable des subventions publiques indirectes et leur transparence totale.

En ce qui concerne l'**inclusion sociale**, nous invitons les autorités à :

- Améliorer l'offre et l'accessibilité aux minorités linguistiques dans les médias de service public (radio 100.7).
- Améliorer l'accès aux médias (hors ligne et en ligne) pour les personnes handicapées.
- Encourager l'accès des femmes aux postes clés (tant au sein du conseil de gouvernance que des conseils d'administration).
- Améliorer l'éducation aux médias dans le domaine du journalisme en collaboration avec l'Université du Luxembourg. À cette fin, un dialogue entre le Ministère de l'éducation, les associations de journalistes, le Conseil de la presse et les chercheurs en études des médias serait nécessaire.
- Plus généralement, nous soulignons la nécessité de disposer d'un centre avec plusieurs parties prenantes qui encourageraient la collaboration et la recherche pour répondre en temps voulu aux multiples défis posés par la transformation numérique du paysage médiatique.

5. Notes

- [1] « Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel ».
- [2] Contrairement à d'autres pays européens et à ce que préconise la directive européenne 2018/1808 sur les services de médias audiovisuels, il n'existe pas de cours d'éducation aux médias dans l'enseignement supérieur à l'Université du Luxembourg.

6. Références

Accès à l'information, 2023.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/07-juillet/25-bettel-acces-informations-publiques.html#:~:text=La%20loi%20modifiée%20du%2014.organismes%20visés%20par%20la%20loi

Accès RBE, 2022.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/21-acces-rbe.html

Actionnariat, journal.lu, 2023.

<https://journal.lu/fr/mentions-legales>

Adaptation de la circulaire relative aux droits et devoirs des agents de l'État dans leurs relations avec la presse, 2022.

https://me.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B06-juin%2B27-circulaire-bettel.html

Adoption de la loi portant organisation de l'établissement public "Média de service public 100,7", 2022.

https://smc.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B07-juillet%2B14-loi-organisation-etablissement-public.html

Ad'report, adada.lu, 2022.

<https://www.adada.lu/2022/03/luxembourg-adreport-2021-1312-millions-deuros-dinvestissements-publicitaires-dans-les-medias-luxembourgeois-en-2021-en-hausse-de-619/>

Affaire Lunghi : Deux journalistes de RTL condamnés pour diffamation, 2023.

<https://lequotidien.lu/a-la-une/affaire-lunghi-deux-journalistes-de-rtl-condamnes-pour-diffamation/>

Affaire Lunghi/RTL : deux amendes et deux acquittements, 2023.

<https://www.virgule.lu/luxembourg/affaire-lunghirtl-deux-amendes-et-deux-acquittements/5351861.html>

Aides en faveur du journalisme professionnel, 2021.

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sectoriel/medias/subside-presse-en-ligne.html>

Aide à la presse 2022, 2022.

<https://data.public.lu/fr/datasets/aide-a-la-presse-2022/#description>

ALIA , 2020

https://www.alia.lu/assets/upload/files/2021-12-13_ROI_final_site1.pdf

ALIA, 2021

https://www.alia.lu/assets/upload/files/2021-12-13_ROI_final_site1.pdf

Comptes ALIA, 2023.

https://alia.public.lu/wp-content/uploads/2023/08/2023-05-22_Memorial-B-n°1677_Comptes-annuels-ALIA.pdf

ALIA éducation aux médias, 2022.

<https://www.alia.lu/fr/news/lalia-elargit-son-champs-daction-dans-le-domaine-de-leducation-aux-medias>

ALIA équipe, 2023.

<https://alia.public.lu/contact/>

ALIA Rapport annuel 2022, 2023.

<https://alia.public.lu/wp-content/uploads/2023/07/Alia-Rapport-Annuel-2022-FR.pdf>

ALIA Rapport sur la campagne électorale médiatique pour les élections communales du 11 juin 2023, 2023.

https://alia.public.lu/wp-content/uploads/2023/10/ALIA_Rapport_Campagne-electorale-Communales-2023.pdf

RAPPORT ALIA 2022, 2023.

<https://alia.public.lu/wp-content/uploads/2023/07/Alia-Rapport-Annuel-2022-FR.pdf>

ALIA une gouvernance très spéciale pour éviter les conflits d'intérêts, Reporter.lu, 2021.

<https://www.reporter.lu/alia-une-gouvernance-tres-speciale-pour-eviter-les-conflits-dinterets/>

APEMH : Les jeunes handicapés et les nouveaux médias, 2022.

<https://www.aehgd.lu/les-jeunes-handicapes-et-les-nouveaux-medias/>

Après 20 ans d'existence Clap de fin pour .dok den oppene Kanal, 2023.

<https://infos.rtl.lu/actu/luxembourg/a/2145421.html>

Arrêt de plurimedia, adada.lu, 2023.

<https://www.adada.lu/2023/10/plurimedia-en-pause-lou-scheider-reagit-a-larret-problematique-de-la-mesure-des-audiences/>

Autorité de la concurrence, 2023.

<https://concurrence.public.lu/fr/conseil-concurrence/missions.html>

Avis de la CCDH L'exécutif doit mieux lutter contre la désinformation, Luxemburger Wort, 2021.

<https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-executif-doit-mieux-lutter-contre-la-desinformation-61b9f377de135b9236cc0dd1>

Avis loi électorale, ALIA, 2021.

https://alia.public.lu/wp-content/themes/alia/static/documents/notices/2021-12-13_Avis-n14-2021_Loi-electorale_ECsite.pdf

AVIS N° 1/2016 du 4 janvier 2016 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant le projet de modification de la composition de l'actionnariat de la s.a. Radiolux, 2016.

https://alia.public.lu/wp-content/themes/alia/static/documents/notices/2016-01-04_Avis-N1-Radiolux_ECsite.pdf

AVIS N° 81/2020 du 7 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif au projet de loi numéro 7651 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, 2020.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/2020-12-07_Avis-n81-PL-medias-electroniques_ECsite1_1613497622.pdf

Avis de la Commission nationale pour la protection des données relatif au projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques Délibération n°28/AV12/2022 du 1er juillet 2022, 2022.

<https://cnpd.public.lu/content/dam/cnpd/fr/decisions-avis/2022/deliberation-28-av12-2022-du-1er-juillet-2022-loi-electorale-medias-electroniques.pdf>

Abeille Sécurisée Discours de haine, 2020

https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2020/02/73_share-respect-hate-speech-et-la-loi_fr.pdf

Bee Secure stop line un portail pour signaler du contenu illégal, 2022.

<https://www.bee-secure.lu/fr/news/bee-secure-stopline-un-portail-pour-signalier-du-contenu-illegal/>

Vitesse du haut débit, 2023.

<https://www.cable.co.uk/broadband/speed/worldwide-speed-league/>

Budget ALIA, 2023.

<https://budget.public.lu/lb/budget2023/am-detail.html?chpt=depenses&dept=0§=8>

Cahier des charges concernant la permission pour programmes de radio sonore à émetteur de haute puissance accordée à l'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle, 2016.

https://img.100komma7.lu/uploads/media/default/0002/06/cahier-des-charges-vum-100komma7_ee1c50.pdf

Centre d'Etudes Eugène Schaus Asbl, 2023.

<https://www.editus.lu/fr/centre-d-etudes-eugene-schaus-asbl-luxembourg-1828303>

CHAPITRE IV DROITS DE L'HOMME 4. Pacte international relatif aux droits civils et politiques New York, 16 décembre 1966.

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=en#EndD ec

CIM, 2023.

<https://mpm.cmpf.eui.eu/admin/sources/32361/edit>

Code de la consommation, 2021.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/consommation/20210301>

Code de déontologie de la presse et des médias, 2006.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2006/03/28/n1/jo>

Code pénal, 2022

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220812>

Comprendre et neutraliser la propagation de fake news, LIST, 2023.

https://www.list.lu/fr/news/comprendre-et-neutraliser-la-propagation-de-fake-news/?no_cache=1&cHash=59f71dac5157f27780efc746b379272f

Compte rendu commission aide à la presse du 19 avril 2023, 2023.

<https://data.public.lu/fr/datasets/r/8cc4bba2-626a-4eb9-835b-6417e1b789af>

Constitution du Grand Duché de Luxembourg, 1868.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/jo>

Contestée, l'étude d'audience Ilres Plurimédia ne paraîtra pas en 2023, adada.lu, 2023.

<https://www.adada.lu/2023/09/contestee-letude-daudience-ilres-plurimedia-ne-paraitra-pas-en-2023/>

Contre le cyber-harcèlement : une application de premiers secours, Virgule.lu, 2017.

<https://www.virgule.lu/culture/contre-le-cyber-harcelement-une-appli-de-premiers-secours/242026.html>

Convention conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Etablissement Public de Radiodiffusion Socioculturelle, 2018.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/2018.convention%20plurianne%202019-23_1642065531.pdf

Convention Radio ARA, 2021.

<https://smc.gouvernement.lu/dam-assets/ConventionMedia-2021-Ara-SMC-FINALsite.pdf>

Convention ONU des droits des personnes handicapées, 2023.

<https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/convention-nations-unies.html>

CPJ, 2023.

<https://cpj.org/europe/luxembourg/>

CSV : Heure d'actualité désinformation, 2022.

<https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/167/267675.pdf>

Dean Spielmann, Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Internet : libertés et restrictions Observatoire Luxembourgeois de Droit Européen Luxembourg, 26 juin 2015.

https://www.echr.coe.int/Documents/Speech_20150626_Observatoire.pdf

DÉCIDEURS Comité de direction RTL, Paperjam, 2024.

<https://paperjam.lu/guide/organisation/01274608463/rtl-luxembourg-clt-ufa-s-a#decideurs>

DÉCISION ALIA RTL DEC010/2023-P034/2023 du 25 septembre 2023 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une plainte à l'encontre du service de radio RTL Radio Lëtzebuerg, 2023.

<https://download.rtl.lu/2023/10/04/08cd5bc3f26101a2ea54e75a7a215953.pdf>

Décision de l'Alia La plainte de l'ADR contre RTL a été classée, RTL infos, 2023.

<https://infos.rtl.lu/actu/luxembourg/a/2121687.html>

Décision plainte ALIA Radio ARA, 2023.

https://alia.public.lu/wp-content/uploads/2023/11/D015-2023_P037-2023-Radio-Ara_International-news_ECsite.pdf

Dépenses détails ministère d'état dotation ALIA, 2023.

<https://budget.public.lu/lb/budget2023/am-detail.html?chpt=depenses&dept=0§=8>

Le long combat pour l'information, 2021.

<https://mpm.cmpf.eui.eu/admin/Tageblatt>

Des journalistes menacés dans l'exercice de leur profession, Paperjam, 2022.

<https://paperjam.lu/article/journalistes-menaces-dans-exer>

Détails des aides octroyées à la presse, 2022.

<https://data.public.lu/fr/datasets/r/0116f309-36f4-40a7-bbdf-ee42180bb6cb>

PROJET DE LOI SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES PROPOSÉ AU PARLEMENT, 2023.

<https://merlin.obs.coe.int/article/9893>

Droits d'auteur/ droits voisins, 2022.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/31-droits-auteur-droits-voisins.html

Edmo Belux, 2023.

<https://belux.edmo.eu/fr/>

Éducation aux médias, Conseil de presse, 2023.

<https://www.press.lu/ce-que-nous-faisons/education-aux-medias/>

Éducation et formation : éducation aux médias et utilisation sûre des nouveaux médias au Luxembourg, 2023.

<https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/chapters/luxembourg/68-media-literacy-and-safe-use-of-new-media>

Entretien ALEMI, 2023.

<https://localmediaproject.eui.eu/Entretien>

Rapport EU Disinfo lao et edmo belux, 2023,

https://www.disinfo.eu/wp-content/uploads/2023/06/20230521_LUX_DisinfoFS.pdf

Convention européenne des droits de l'homme, 2021.

https://www.echr.coe.int/documents/convention_eng.pdf

Plate-forme européenne des autorités de régulation. Cas du Luxembourg, 2022

<https://www.epra.org/articles/media-legislation#LUXEMBOURG>

Fiscalité du numérique : le Luxembourg veut épargner les Gafa, Le quotidien, 2018.

<https://lequotidien.lu/economie/fiscalite-du-numerique-le-luxembourg-veut-epargner-les-gafa/>

GoldenMe : prévenir l'isolement social grâce à la formation numérique, 2024.

<https://fr.goldenme.me/ueber-uns>

Haut débit au Luxembourg, 2023.

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/broadband-luxembourg>

ILR tableaux de bord interactifs internet, 2023.

<https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Communications-electroniques/Statistiques/Tableaux-de-bord-interactifs/Pages/default.aspx>

Infographie propriété des médias, Adada.lu, 2020.

<https://www.adada.lu/2020/10/infographie-medias-au-luxembourg-qui-possede-quoi/>

Info Handicap, 2023.

<https://info-handicap.lu/>

Inquiétude à la suite de menaces contre des journalistes, Le quotidien, 2022.

<https://lequotidien.lu/politique-societe/inquietude-a-la-suite-de-menaces-contre-des-journalistes/>

IP Luxembourg, 2023.

<https://ipl.lu/>

"Israël vs Gaza" : le clivage politique se dessine au Luxembourg, L'essentiel, 2023.

<https://www.lessentiel.lu/fr/story/israel-vs-gaza-le-clivage-politique-se-dessine-au-luxembourg-862809950780>

L'accès à l'information demeure problématique, 2021.

<https://paperjam.lu/article/acces-a-information-suppressio>

L'affaire Lunghi se retourne contre RTL, 2022.

<https://www.reporter.lu/fr/luxembourg-justice-laffaire-lunghi-se-retourne-contre-rtl/>

L'ALIA passe en revue la campagne électorale médiatique pour les élections de juin dernier, 2023.

<https://alia.public.lu/article/lalia-passe-en-revue-la-campagne-electorale-mediatique-pour-les-elections-de-juin-dernier/>

Lanceur d'alerte : le Luxembourg est-il vraiment allé trop loin ? Virgule.lu, 2023.

<https://www.virgule.lu/luxembourg/lanceur-dalerte-le-luxembourg-est-il-vraiment-alle-trop-loin/1444770.html>

Lanceurs d'alerte cadre légal luxembourgeois, 2023.

https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv_mj%2Bfr%2Bdossiers%2B2023%2Blanceurs-d-alerte.html

Lanceurs d'alerte, 2023.

https://gouvernement.lu/fr/dossiers/gouv_mj%2Bfr%2Bdossiers%2B2023%2Blanceurs-d-alerte.html

La liberté de la presse affaiblie au Luxembourg, 2021.

<https://paperjam.lu/article/liberte-presse-affaiblie-au-lu>

La population luxembourgeoise en dix chiffres, Le quotidien, 2023.

<https://lequotidien.lu/a-la-une/la-population-luxembourgeoise-en-dix-chiffres/>

Le Comité des droits de l'homme examine le rapport du Luxembourg, 2022.

<https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/06/experts-human-rights-committee-commend-luxembourg-its-comprehensive-report>

Le député ADR Tom Weidig se défend d'avoir menacé un caricaturiste, Virgule.lu, 2024.

<https://www.virgule.lu/luxembourg/le-depute-adr-tom-weidig-se-defend-d-avoir-menace-un-caricaturiste/7114737.html>

Le droit de la presse au Luxembourg, 2020.

<https://www.larcier.com/fr/le-droit-de-la-presse-au-luxembourg-2020-9782879985954.html>

Le gouvernement poursuit ses efforts pour rendre l'administration plus transparente et plus ouverte : l'accès aux informations publiques sera renforcé, 2023.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/07-juillet/25-bettel-acces-informations-publiques.html#:~:text=La%20loi%20modifiée%20du%2014.organismes%20visés%20par%20la%20loi

Législation sur la presse, 2010.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/Legislation%20sur%20la%20presse-memorial-2010-69-fr-pdf_1637927028.pdf

Les lanceurs d'alerte désormais protégés au Luxembourg, 2023.

<https://www.lesfrontaliers.lu/emploi/les-lanceurs-dalerte-desormais-protectes-au-luxembourg/>

Le Luxembourg sceptique sur la taxe digitale, Paperjam, 2018.

<https://paperjam.lu/article/news-le-luxembourg-sceptique-sur-la-taxe-digitale>

Le Luxembourg soutient la plateforme du Centre de ressources de l'OCDE sur la désinformation, 2023.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/07-ocde-desinformation.html

Le Règlement Général sur la Protection des Données, 2019.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/CNDP-2019-Lignes-directrices-Campagnes-electorales-protection-des-donnees-personnelles_1647356115.pdf

Les frontaliers.lu, 2023.

<https://www.lesfrontaliers.lu/a-propos/>

Les règles du jeu pour une campagne électorale équitable, virgule.lu, 2023.

<https://www.virgule.lu/luxembourg/les-regles-du-jeu-pour-une-campagne-electorale-equitable/28026.html>

Lettre circulaire aux départements ministériels, administrations et services de l'État, 2022.

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/06-juin/27-bettel-circulaire/20220727-lettre-circulaire-aux-departements-ministeriels-public.pdf>

Liberté de la presse : le Luxembourg revient dans le top 20, 2023.

<https://www.apollo.lu/fr/news/press-freedom-luxembourg-back-in-the-top-20>

Liste des journalistes du Conseil de presse, 2023.

<https://www.press.lu/journalistes/liste-des-journalistes/>

Loi du 15 décembre 2017 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, 2017.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/12/15/a1069/jo>

Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs et portant 1° transposition des dispositions de l'article 30 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen, 2019.

<https://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo/fr/html/eli-etat-leg-loi-2019-01-13-a15-jo-fr-html.html>

Loi du 26 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, 2021.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/02/26/a174/jo>

Loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, 2004

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/06/08/n4/jo>

Loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2023, 2023.

https://www.stradalex.lu/fr/slu_src_publ_leg_mema/toc/leg_lu_mema_202306_339/doc/mema_etat-leg-loi-2023-06-29-a339-jo

Loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques , 1991

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1991/07/27/n1/jo>

Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel, 2021.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a601/jo>

Loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale, 2018.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a689/jo>

Loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée, 1982

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1982/08/11/n6/jo>

Loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, 2018.

<https://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

Loi électorale du 18 février 2003 et portant modification - de la loi du 31 octobre 1977 portant fusion des communes de Asselborn, Boevange/Clervaux, Hachiville et Oberwampach - de la loi du 27 juillet 1978 portant fusion des communes de Arsdorf, Bigonville, Folschette et Perlé - de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Harlange et Mecher - de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Junglinster et de Rodenbourg, 2003.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/02/18/n2/jo>

L'Association luxembourgeoise des journalistes condamne Roy Reding pour avoir diffusé le numéro privé d'un journaliste, RTL aujourd'hui, 2021.

<https://today.rtl.lu/dossier/rugby/news/a/1828359.html>

Luxembourg Bee Secure lines, 2023.

<https://national-policies.eacea.ec.europa.eu/youthwiki/chapters/luxembourg/68-media-literacy-and-safe-use-of-new-media>

Le journaliste luxembourgeois du Tageblatt fait l'objet d'un harcèlement en ligne après qu'un homme politique a communiqué les coordonnées du journaliste dans une discussion anti-vaccination sur Telegram, 2022.

<https://fom.coe.int/en/alerte/detail/107636841:globalSearch=true>

Luxembourg Ad'Report 2022 : investissements publicitaires en hausse de 4,3 millions par rapport à 2021, Adada.lu, 2023.

<https://www.adada.lu/2023/03/luxembourg-adreport-2022-les-investissements-publicitaires-progressent-de-43-millions-par-rapport-a-2021/>

Luxleaks fin du feuilleton judiciaire pour Antoine Deltour, Luxemburger Wort, 2018.

<https://www.wort.lu/fr/economie/luxleaks-fin-du-feuilleton-judiciaire-pour-antoine-deltour-5afaedb4c1097cee25b895f3>

Luxleaks : la condamnation du lanceur d'alerte Antoine Deltour annulée en cassation au Luxembourg, 2018.

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/luxleaks-la-condamnation-du-lanceur-d-alerte-antoine-deltour-annulee-en-cassation-au-luxembourg-11-01-2018-7494660.php>

Luxleaks : le Luxembourg n'a pas attenté à la liberté d'expression, selon la CEDH, 2021.

<https://lequotidien.lu/police-justice/luxleaks-le-luxembourg-na-pas-attente-a-la-liberte-dexpression-selon-la-cedh/>

LuxLeaks : la CEDH condamne le Luxembourg et reconnaît Raphaël Halet lanceur d'alerte, Europe 1, 2023.

<https://www.europe1.fr/societe/luxleaks-la-cedh-condamne-le-luxembourg-et-reconnait-raphael-halet-lanceur-dalerte-4166970>

Cartographie de la liberté des médias, 2022.

<https://www.mapmf.org/explorer>

Maurizio Maffei, ALEMI le risque de concentration des médias est très élevé au Luxembourg, adada.lu, 2023.

<https://www.adada.lu/2023/10/maurizio-maffei-alemi-le-risque-de-concentration-des-medias-est-tres-eleve-au-luxembourg/>

Mediahuis, Luxemburger Wort, 2021.

<https://www.wort.lu/fr/economie/saint-paul-luxembourg-devient-mediahuis-luxembourg-60f69484de135b923681df21>

Mieux protéger les journalistes, 2022.

<https://www.chd.lu/fr/node/33>

Missions autorité de la concurrence, 2023.

<https://concurrence.public.lu/fr/conseil-concurrence/missions.html>

MPM 2023, 2023.

<https://cadmus.eui.eu/handle/1814/75730>

N° 7877 Session ordinaire 2020-2021 Projet de loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, 2003.

https://img.100komma7.lu/uploads/media/default/0002/33/245154_1a2fbd.pdf

N° 8309 Entrée le 14.09.2023 Chambre des Députés, 2023.

<https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/073/284731.pdf>

Netiquette, 2017.

<https://www.press.lu/paysage-mediathique-luxembourg/netiquette-pour-les-medias-en-ligne/>

NEUTRALITÉ DU RÉSEAU - RÈGLEMENT (EU) 2015/2120 (" TSM ") ET LIGNES DIRECTRICES DE L'ORECE, 2015.

<https://assets.ilr.lu/telecom/Documents/ILRLU-1461723625-537.pdf>

Nombre d'injonctions de fournir des informations (injonctions au titre de l'article 10) adressées à Meta, 2023.

<https://transparency.fb.com/sr/dsa-transparency-report-oct2023-facebook/>

Oberweiss, Nathalie, (In) dépendance, Forum, 2011.

https://www.forum.lu/wp-content/uploads/2011/06/7192_308_Nathalie-Oberweis.pdf

Obligations d'accessibilité numérique, 2023.

<https://accessibilite.public.lu/fr/obligations.html>

Aperçu de la jurisprudence de la Cour 2022, 2022.

https://echr.coe.int/Documents/Short_Survey_2022_ENG.pdf

Peter Freitag accusé de diffamation par deux médecins, le quotidien, 2022.

<https://lequotidien.lu/a-la-une/peter-freitag-accuse-de-diffamation-par-deux-medecins/>

Peter Freitag condamné à 2.500 euros d'amende pour ses propos, 5 minutes RTL, 2022.

<https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1993240.html>

Peter Freitag condamné pour ses propos diffamatoires, le quotidien, 2022.

<https://lequotidien.lu/a-la-une/peter-freitag-condamne-pour-ses-propos-diffamatoires/>

PIB en volume pour le 2e trimestre 2023 : -0,1% par rapport au trimestre précédent, 2023.

<https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2023/stn41-23-comptes-trim.html>

PIB en volume pour le 4e trimestre 2021 : +0.5% par rapport au trimestre précédent Première estimation du PIB en volume pour l'année 2021 : +6.9%, 2022.

https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/economie-finances/comptes-finances/2022/03/20220314/stn09_2022_comptestrim.pdf

Plainte 47, Conseil de presse, 2023.

https://www.press.lu/wp-content/uploads/2023/07/Dossier_47_-_Biergerinitiativ-Gemeng-Waiswampich-asbl.pdf

Plainte 48, Conseil de presse, 2023.

https://www.press.lu/wp-content/uploads/2023/07/Dossier_48_-_Daniel-Miltgen-contre-Luxemburger-Wort.pdf

Plainte 49, Conseil de presse, 2023.

https://www.press.lu/wp-content/uploads/2023/07/Dossier_49_-_Berglind-Fridriks-contre-Gabrielle-Antar.pdf

Potentiellen Interessenkonflikt bei der ALIA, Reporter.lu, 2021.

<https://www.reporter.lu/alia-une-gouvernance-tres-speciale-pour-eviter-les-conflits-dinterets/>

Presse et médias électroniques, 2021.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/1.2021-08-15_texte%20coordonné-Recueil_presse-et-medias.mis.a.jour2021_1641286625.pdf

Projet n°8309, 2023.

<https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/047/288475.pdf>

Propriété des médias, adada.lu, 2020.

<https://www.adada.lu/2020/10/infographie-medias-au-luxembourg-qui-possede-quoi/>

Protection de l'UE contre les actions en justice visant à faire taire les voix critiques (anti-SLAPP), 2023.

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230626IPR00818/protection-contre-les-actions-en-justice-pour-faire-taire-les-voix-critiques>

Projet de loi portant mise en œuvre du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques, 2023.

<https://www.chd.lu/fr/dossier/8309>

Projet de loi portant mise en oeuvre du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) et portant modification de : 1° la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique ; 2° la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence, 2023.

<https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/073/284731.pdf>

Projet d'amendements gouvernementaux au projet de loi n° 7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 - Ministère d'Etat, 2021.

https://mpm.cmpf.eui.eu/upload/sources/Luxembourg/2021.09.projet%20amendement%20loi%201991.concernant%20elections_1641548602.pdf

Propos haineux : la liberté d'expression a ses limites, Luxemburger Wort, 2019.

<https://www.wort.lu/fr/luxembourg/propos-haineux-la-liberte-d-expression-a-ses-limites-5c683269da2cc1784e33df61>

Protection des lanceurs d'alerte, 2023.

<https://concurrence.public.lu/fr/regles-concurrence/whistle-blower/protection.html>

Recueil électronique des sociétés et associations, CLT-UFA, 2024

<https://gd.lu/resa/4vq6zF>

Rédacteurs en chef, Conseil de presse, 2023.

<https://www.press.lu/paysage-mediathique-luxembourg/redacteurs-en-chef/>

Regards 03/23 - Net recul des pratiques religieuses et montée des spiritualités alternatives au Luxembourg , 2023.

<https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/regards/2023/regards-03-23.html>

Regie.lu, 2023.

<https://regie.lu/fr/a-propos/histoire/>

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL DE PRESSE, 2021.

<https://www.press.lu/wp-content/uploads/2021/08/II.-Reglement-dordre-interieur-du-Conseil-de-Presses.pdf>

Règlement de procédure de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel, 2021.

https://www.alia.lu/assets/upload/files/2021-12-13_ROI_final_site1.pdf

Règlement grand-ducal du 6 avril 1999 relatif à la détermination du nombre de pages rédactionnelles des organes de presse aux fins de la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite, 1991.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1999/04/06/n10/jo>

Règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 établissant la liste des fréquences de radiodiffusion luxembourgeoises visée à l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, 2014.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2014/07/28/n21/jo>

Régulation ALIA, 2023.

<https://www.alia.lu/assets/upload/files/News/20160104-Avis-N1-RadioluxECsite.pdf>

Renforcer la protection des journalistes, Paperjam, 2022.

<https://paperjam.lu/article/protection-journalistes-inspir>

Reporter.lu a reçu trois mises en demeure menaçant d'une action en justice, 2023.

<https://www.mapmf.org/alert/30021>

Réserves et Déclarations pour le traité n°005 - Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 005), 2022

<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=declarations-by-treaty&numSte=005&codeNature=10&codePays=LUX>

Rti Rating Luxembourg, 2018.

<https://www.rti-rating.org/country-data/Luxembourg/>

Convention RTL, 2023.

<https://data.public.lu/fr/datasets/r/1b8e35c7-0d77-473f-975e-799c03fa8500>

Sécurité de la plateforme des journalistes, Luxembourg, documents du CdE, 2023.

<https://fom.coe.int/en/recherche:motCle=Luxembourg>

Les procès "Slapp" utilisés par les théoriciens du complot pour intimider les journalistes, RTL Today, 2021.

<https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1835594.html>

SLAPP, 2022.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/09-tanson-jai.html

Les procès "Slapp" utilisés par les théoriciens du complot pour intimider les journalistes, RTL Today, 2021.

<https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1835594.html>

Taxation des Gafa : l'Irlande et le Luxembourg font barrage, Les Échos, 2017.

<https://www.lesechos.fr/2017/09/taxation-des-gafa-lirlande-et-le-luxembourg-font-barrage-181853>

Taxation du numérique : le Luxembourg contre la proposition "provisoire" de la Commission, Euronews, 2018.

<https://fr.euronews.com/2018/05/30/taxation-du-numerique-le-luxembourg-contre-la-proposition-provisoire-de-la-commission>

Textes coordonnés à jour au 17 novembre 2019 - Presse et médias électroniques 2019.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwifgP_x9Yf8AhWka_E DHTBYB9QQFnoECBIQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.alia.lu%2Fassets%2Fupload%2Ffiles%2F2019-1-17_Textes-coordonnees-a-jour-au-17-novembre-2019-Presses-et-medias-electroniques-2019.pdf&usq=AOvVaw1fjsRWfUnnLuOeJYYy4cHl

L'EurOMo (Euromedia Ownership Monitor), 2023.

<https://media-ownership.eu/about/what-is-this-monitor/>

Top Brands, regie.lu, 2023.

<https://regie.lu/wp-content/uploads/2021/05/topbrands.pdf>

TRANSPARENCE ET PROTECTION DES DONNÉES - GARANTS D'ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES, 2023.

<https://cnpd.public.lu/fr/actualites/national/2023/02/ld-elections-maj.html>

Transparence Facebook, 2024.

<https://transparency.fb.com/sr/dsa-transparency-report-oct2023-facebook/>

Transparency Google, 2024.

<https://adstransparency.google.com/political?topic=political@ion=LU>

Transparency Instagram, 2024.

<https://transparency.fb.com/sr/dsa-transparency-report-oct2023-instagram/>

Rapport Meta sur la transparence, 2022.

<https://transparency.fb.com/reports/content-restrictions/country/LU/>

Transparence X, 2023.

<https://transparency.twitter.com/en/reports/removal-requests.html#2021-jul-dec>

Un cadre légal pour l'ALIA avant une année électorale chargée, RTL 5 minutes, 2022.

<https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1853922.html>

Une population de plus en plus cosmopolite, 2023.

<https://statistiques.public.lu/fr/recensement/nationalites.html>

Version française du Guide de référence pour l'éducation aux et par les médias (Medienkompass), 2023.

<https://script.lu/sites/default/files/publications/2020-01/Medienkompass%20fr.pdf>

Vote de la loi autorisant l'État à participer au financement de la mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales confiée à CLT-UFA et RTL Group pour les exercices 2024 à 2030 inclus, 2022.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/05-mai/03-projet-loi-service-public-medias.html

Wahlkampf auf Kosten der Gemeinde, Reporter, 2023.

<https://www.reporter.lu/luxemburg-zwischen-werbung-und-information-wahlkampf-auf-kosten-der-gemeinde/>

ZPB, 2023.

https://zpb.lu/contest_cpt/concours-jeune-journaliste/

ANNEXE I. EQUIPE PAYS

Prénom	Nom	Position	Institution	MPM2024 CT Leader
<i>Raphaël</i>	<i>Kies</i>	<i>Chercheur scientifique</i>	<i>Université du Luxembourg</i>	X
<i>Stephanie</i>	<i>Lukasik</i>	<i>Researcher</i>	<i>Université du Luxembourg</i>	X

ANNEXE II. GROUPE D'EXPERTS

Le Groupe d'experts est composé de spécialistes et de professionnels reconnus du champ médiatique. Le rôle de ce groupe fut de réviser les réponses apportées par l'équipe à 16 des 200 variables du MPM2024. Le recours à ces experts avait pour objectif de maximiser l'objectivité des réponses apportées aux variables dont l'évaluation pouvait être considérée comme subjective, et ainsi de renforcer l'exactitude des résultats définitifs du MPM. Toutefois, il est important d'insister sur le fait que le rapport final de chaque pays ne reflète pas nécessairement les vues personnelles des experts qui ont offert leur expertise. Il ne représente que celles de l'équipe nationale ayant collecté les données et rédigé le rapport.

Prénom	Nom	Position	Institution
<i>Luc</i>	<i>Caregari</i>	<i>Journaliste d'investigation</i>	<i>Reporter.lu</i>
<i>Mike</i>	<i>Koedinger</i>	<i>Président de Maison Moderne</i>	<i>Maison Moderne</i>
<i>Thierry</i>	<i>Hoscheit</i>	<i>Président du Conseil d'administration</i>	<i>Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA)</i>
<i>Christophe</i>	<i>Goossens</i>	<i>Directeur général</i>	<i>RTL Lëtzebuerg</i>
<i>Jean-Lou</i>	<i>Siweck</i>	<i>Directeur</i>	<i>Radio 100.7</i>
<i>Melody</i>	<i>Hansen</i>	<i>Rédactrice en chef</i>	<i>Lëtzebuerguer Journal</i>
<i>Richard</i>	<i>Graf</i>	<i>Comité exécutif de Woxx</i>	<i>Woxx</i>
<i>Misch</i>	<i>Pautsch</i>	<i>Journaliste</i>	<i>Lëtzebuerguer Journal, ALJP, Conseil de presse</i>
<i>Paul</i>	<i>Peckels</i>	<i>Directeur général</i>	<i>Mediahuis</i>
<i>Véronique</i>	<i>Faber</i>	<i>Présidente du Conseil d'administration de Radio 100.7</i>	<i>Conseil d'administration Radio 100.7</i>
<i>Christina</i>	<i>Schuerr</i>	<i>Conseillère</i>	<i>Ministère de la protection des consommateurs</i>

Rapport du projet de recherche

Publication -
Juillet 2024



Publications Office
of the European Union

